



République Française

VILLE DE SAUSSET – LES – PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51 – www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 013-211301049-20260603-DEC2026_095-CC



Publié le 08/06/2026

DECISION DU MAIRE N°DEC2026-095

Contrat de services avec la société BERGER LEVRAULT

Nomenclature ACTES : 1.4

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2026-04-02 du 8 avril 2026 par laquelle le conseil municipal de Sausset-les-Pins, a délégué à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la maintenance et l'hébergement de nos logiciels de comptabilité de la commune de Sausset-Les-Pins.

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de services avec la société BERGER LEVRAULT domiciliée à l'adresse suivante : 892 rue Yves Kermen - 92100 Boulogne-Billancourt.

Article 2 : Le contrat prend effet à compter de la date d'ouverture de service pour une durée de 12 mois.

La redevance annuelle est fixée à **13 060.00 € HT**

Article 3 : Le Prix du contrat sera automatiquement révisé à la date anniversaire du contrat, avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé par application de la formule :

$$P = (P1 \times S) / S1$$

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite au budget primitif de la commune et sera réglée par mandat administratif.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable (SGC) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 03 juin 2026



Le maire,
Maxime MARCHAND

Proposition commerciale

Le 26 mai 2026

**MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
 PLACE DES DROITS DE L'HOMME
 13960 SAUSSET LES PINS
 FRANCE**

N° document : **DV0719936 - 3**
 Votre identifiant : **1594948**
 Votre compte n° : **18781**

Migration vers l'offre Packagée BLGF

Désignation	Quantité	Prix unitaire € HT*	% remise	Montant € HT*	Taux TVA
Contrat de Services - Tarif Annuel					
... CONTRAT DE SERVICES DE 1 AN					
WeSedit.gf - Pack Besoin fonctionnel- Tarif annuel					
... sur la base de moins de 3000 mandats					
LO17014 Abl Complet - Passage en offre packagéeWeSedit.gf	1	13 060,00		13 060,00	20
Soit pour la durée du contrat un total de 13060,00 € HT (Hors indexation)					
Pack Serviceiel- Tarif annuel					
FR17000 WeSedit.gf - Pack serviceiel Standard - abl de 1 an	1				20
Total tarif Annuel* :				13 060,00	
LES PRESTATIONS					
Pack de Formation WeSedit.gf					
FR17154 WeSedit.gf- Audit et config. de vos subventions (en jour)	1	1 340,00		1 340,00	20
FR17166 Formation gestion des subventions (en jour)	1	1 250,00		1 250,00	0
FR17188 WeSedit.gf- Assistance mise en prod* des subventions (en j)	1	1 250,00		1 250,00	20
Suivi personnalisé - à distance					
FR17021 Suivi personnalisé de projet - WeSedit.gf (Forfait)	1	510,00	30,00	255,00	20
Total des Prestations* :				4 095,00	
Total € HT				17 155,00	
Montant TVA				3 181,00	
Total € TTC				20 336,00	

* en euros HT, TVA au taux en vigueur en sus

Détail TVA	Montant € HT	% TVA	Montant TVA
TVA sur encaissements	15 905,00	20	3 181,00
TVA sur débits	1 250,00	0	0,00
	17 155,00		3 181,00

Offre valable jusqu'au 10 juillet 2026

Proposition commerciale

Le 26 mai 2026

N° document : DV0719936 - 3
Votre n° client : MAIRIE DE SAUSSET LES PINS - 13960 - SAUSSET LES PINS

Vos interlocuteurs :

Bao LE TIEN
Conseiller Commercial
Tél. : 0820 35 35 35

Email: bao.letien@berger-levrault.com

Si cette proposition est conforme à vos attentes, nous vous remercions de nous retourner, les éléments ci-après énumérés, dûment signés et datés par le représentant légal ou habilité de votre entité et revêtus du cachet de votre entité :

- La présente proposition dûment complétée et signée en dernière page à l'endroit indiqué
- La page " contrat de services " dûment signée, tamponnée et accompagnée des Conditions générales attachées

Les documents ci-dessus sont à retourner :

- Dûment scannés par courriel à commande@berger-levrault.com
- Ou par courrier postal à Berger-Levrault, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège

La présente proposition est acceptée sur la base des conditions générales de vente jointes en annexe.

Le délai de livraison est d'environ 8 à 12 semaines à compter de l'enregistrement de la commande.

Bon pour accord du client

M. Sausset Les pins

Le 28/05/2026

Signature et cachet



Je déclare également avoir pris connaissance des préconisations matérielles nécessaires pour l'utilisation du produit et m'engage à réaliser les modifications nécessaires afin que ma configuration matérielle soit en adéquation avec ces préconisations avant la mise en service des produits commandés .

Offre valable jusqu'au 10 juillet 2026



Conditions générales de vente (extraits)

Le texte intégral des conditions générales de vente est disponible sur demande du Client adressée à : contact@berger-leveau.com et en ligne sur la page d'accueil de l'Espace Clients (<https://www.espaceclients.berger-leveau.fr/>) dans « Mes offres ».

I. Champ d'application : ces conditions générales s'appliquent à toute vente de produits ou services réalisée par Berger-Leveau. Elles ne s'appliquent pas aux ventes par l'intermédiaire de la boutique en ligne <http://boutique.berger-leveau.fr/>. [...] Toute commande du Client est soumise à l'acceptation de Berger-Leveau et implique obligatoirement l'adhésion du Client aux présentes conditions générales. Le Client n'intègre tout achat pour revenir dans le cadre de sa commande.

II. Choix : le Client, ayant pris une complète connaissance des caractéristiques des produits vendus par Berger-Leveau, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation, les catalogues ainsi que le cas échéant les des présentations réalisées par Berger-Leveau, n'est assés de l'acceptation des produits et services à ses besoins propres, foute d'avoir sollicité Berger-Leveau pour toutes précisions complémentaires, ou préalable de l'acceptation de la commande, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

III. Prix : toute commande du Client est préalable d'une proposition commerciale émise par Berger-Leveau. Seul mentionn explicite, campagne promotionnelle ou procédure de mise en concurrence régie par le Code de la commande publique, les propositions commerciales sont valables quarante-cinq (45) jours à compter de leur date d'émission. Par exception, les devis ou propositions portant sur les activités d'éditor ou matériel informatique sont valables trente (30) jours à compter de leur date d'émission. Passé ce délai, Berger-Leveau se réserve le droit de ne pas maintenir sa proposition.

IV. Appartenance : le Client de vérifier la validité de la proposition commerciale ou jour de sa commande. En dehan de ces cas, Berger-Leveau se réserve la faculté de modifier ses prix à tout moment, sans préavis. Les prix sont indiqués hors taxes. [...] La facturation est établie au jour de la livraison ou bien vendu et/ou de la réalisation des prestations. La commande étant ferme et définitive, Berger-Leveau se réserve le droit de facturer toute journée de prestation commandée mais non réalisée pour des raisons imputables au Client, à l'issue d'un délai de douze (12) mois suivant la date initialement prévue. La TVA est facturée en sus, conformément aux dispositions fiscales en vigueur. Les prestations de formation professionnelle sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261-4-4°-a du Code général des impôts (CGI). Frais d'expédition et de traitement : [...]

Matière/Informations	Prix
- 0 à 4,99 kg	11,00 €
- 5 à 14,99 kg	20,00 €
- 15 à 29,99 kg	30,00 €
- 30 à 44,99 kg	47,00 €
- 45 à 59,99 kg	62,00 €
- 60 à 74,99 kg	77,00 €
- 75 à 89,99 kg	94,00 €
- 90 à 119,99 kg	120,00 €
- 120 à 189,99 kg	195,00 €

2. 190 kg : consulter le service commercial
[...] Pour déterminer les frais de port qui sont fonction du poids du colis, le Client peut procéder à leur simulation sur le site <http://boutique.berger-leveau.fr/>. Pour toute commande comportant une livraison hors de la France métropolitaine, le Client peut recevoir, en contactant le service commercial ou 0 800 35 35 35 (0,20 € TTC/min + prix appel), un devis en fonction du poids exact, du moyen de transport et du lieu de livraison. En cas de commande à livrer à plusieurs adresses, la valeur de chaque colis est prise en compte pour la détermination des frais. Dans tous les cas, les frais spécifiques d'emballage et les droits d'accise et de douane sont à la charge du Client. De même, si la livraison nécessite des prestations spécifiques (montée et démontage, manutention importants, etc.), Berger-Leveau informera préalablement le Client, par devis, du coût complémentaire correspondant. Berger-Leveau se réserve le droit de modifier les frais de traitement et d'expédition à tout moment mais s'engage à appliquer les montants en vigueur indiqués au moment de la commande. [...]

V. Règlement : les factures sont payables net, comptant, sans escompte dans un délai de 30 jours à compter de la date d'émission de la facture. Ce délai est fixé à 30 jours pour les établissements publics de santé. Berger-Leveau se réserve la possibilité d'émettre les factures par voie électronique. Pour un Client public, toute somme non réglée à l'expiration du délai donné, au profit de Berger-Leveau, ou versement des intérêts moratoires et à l'indemnité forfaitaire de quarante (40) euros prévue aux articles R2192-31 à R2192-34 du Code de la commande publique.

Pour un client privé, conformément aux articles L441-10 et D.441-5 du Code de commerce, tout retard de paiement entraîne le calcul de pénalités égales à trois (3) fois le taux d'intérêt légal, calculées par mensualité et l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) euros pour frais de recouvrement. Dans tous les cas, une indemnité complémentaire peut être réclamée sur justification lorsque les frais de recouvrement excèdent le montant forfaitaire.

Le Client ne peut effectuer aucune retenue, pour quelque cause que ce soit, sur le paiement du prix stipulé. Toutes les commandes acceptées le sont compte tenu du fait que le Client réglera effectivement les sommes dues à leur échéance. [...] En cas de non-paiement de factures émises au titre des contrats de services conclus entre Berger-Leveau et le Client (notamment maintenance, hébergement, assistance, ou tout service équivalent), dans les délais prévus par le contrat, et après une mise en demeure restée infructueuse pendant dix (10) jours

calendaires, Berger-Leveau pourra suspendre tout ou partie des services fournis, y compris l'hébergement des données de santé.

VI. Clause de réserve de propriété : les produits livrés ou vendus par Berger-Leveau demeurent sa propriété jusqu'au complet paiement de leur prix. [...] Ces dispositions ne font pas obstacle, à compter de la livraison, ou transfert au Client des risques de perte ou de détérioration des biens ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. [...] VII. Annulation : toute commande acceptée par Berger-Leveau est ferme et irrévocable. Toute annulation doit être expressément notifiée par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse indiquée à l'article « Dispositions diverses », étant précisé qu'aucune annulation de commande de la part du Client n'est acceptée sans l'accord exprès et écrit de Berger-Leveau. Toute annulation d'une commande intervenue avant sa livraison mais 30 jours après l'émission de la confirmation de commande, donne lieu automatiquement à la facturation au Client d'une indemnité de 25 % du montant HT de la commande annulée avant livraison. Concernant les Prestations, toute annulation ou report d'une date de prestation commandée et planifiée donnera lieu de plein droit à la facturation d'une indemnité au titre des frais d'annulation et de gestion, égale à un pourcentage du prix de la prestation annulée, en fonction du délai de prévenance, selon le barème ci-après : 25% à moins de 15 jours, 50% à moins d'une semaine, 100% à moins de 48 heures ouvrées. A ces indemnités, s'ajoutent les éventuels frais d'annulation des frais de transport et d'hébergement (billets de train/avion et les frais d'hôtel).

VIII. Produits : 1) Matériels informatiques : Berger-Leveau est un détaillant et n'a pas vocation à vendre en quantités importantes les produits proposés. En conséquence, Berger-Leveau se réserve le droit de réserver toute commande d'un même produit en quantité importante, à partir de cinq (5) articles identiques. Pour toute commande portant sur des quantités importantes, une demande de devis préalable devra être adressée à Berger-Leveau afin de s'assurer de la disponibilité des produits aux dates de livraison souhaitées. En cas d'indisponibilité, Berger-Leveau se réserve le droit de proposer un produit de performance et de caractéristiques techniques équivalentes ou supérieures. Dans un tel cas, le Client pourra annuler sans frais la commande du matériel concerné, la livraison est effectuée, au choix de Berger-Leveau, soit par remise directe au Client, soit par avis de mise à disposition, soit par voie postale, soit par remise des marchandises à un transporteur. Les produits livrés sont garantis conformes aux spécifications des notices des constructeurs. Les produits achetés peuvent donner droit à une garantie constructeur spécifique, sur commande expresse du Client. Cette garantie est distincte et s'ajoute, le cas échéant, à la garantie légale. Il est précisé que la garantie constructeur n'est en aucun cas transmissible en cas de revente du produit. Les garanties et services consentis sont ceux applicables par les constructeurs et, le cas échéant, par Berger-Leveau, dans le cadre des conditions générales de garantie en vigueur. Le Client bénéficie également de la garantie légale des vices cachés, conformément aux articles 1641 et suivants du Code civil. Les dispositions du présent article n'empêchent pas le Client de bénéficier, le cas échéant, de son droit de rétractation. 2) Droits d'utilisation des logiciels et solutions : tout programme informatique édité, quel que soit sa forme et les modalités selon lesquelles il est mis à disposition du Client, est protégé par les droits de propriété intellectuelle dont le bénéfice est reconnu à Berger-Leveau. Le Client bénéficie d'un droit personnel d'usage et/ou de consultation, pour ses besoins propres, non exclusif et non cessable, dans les conditions prévues par la licence ou le contrat de services correspondant. Le droit d'usage est conditionné au paiement par le Client de la redevance correspondante et au respect des conditions figurant sur la licence d'utilisation ou le contrat de services. Il appartient au Client de prendre pleinement connaissance de ses droits et obligations visés dans la licence d'utilisation ou le contrat de services et de s'y conformer.

Les licences de bases de données Oracle® et SQL Server® sous la forme de licences OPH (Oracle) ou SV (Microsoft), fournies le cas échéant par Berger-Leveau au Client ou titre de la présente commande, ne doivent être utilisées par le Client que dans le strict cadre de l'utilisation des logiciels Berger-Leveau. L'utilisation de ces bases de données et/ou technologies Microsoft ou Oracle est destinée à un usage exclusif de l'application Berger-Leveau associée et bénéficie d'une maintenance annuelle. [...] Déclarations : En application de la loi informatique et libertés (cf. www.cnil.fr/) et du règlement européen 2016/679, il appartient au Client de tenir son Registre des traitements et si nécessaire de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant les traitements qu'il réalise et les données concernées. Les données mémorisées sur le système informatique

du Client, traitées par les logiciels et solutions Berger-Leveau, sont la propriété du Client, le Client est responsable de la sécurité et du traitement de ses informations de gestion et doit s'assurer que celles-ci sont bien conformes à la loi et prendra toutes mesures pour assurer leur confidentialité. La responsabilité de Berger-Leveau ne pourra pas être recherchée à ce sujet. Berger-Leveau s'engage à respecter la confidentialité de toutes informations nominatives portées à sa connaissance dans le cadre des missions confiées par le Client.

Données Personnelles : Berger-Leveau peut être amené à collecter des données personnelles (Nom, Prénom, Organisme, Fonction, Adresse, e-mail, N° de Téléphone, etc.). Le Client est informé que ces données font l'objet d'un traitement par Berger-Leveau et seront utilisées uniquement dans le but d'informer le Client de l'actualité de certains événements et à des fins de prospection commerciale par Berger-Leveau. Les données de la base de prospection active sont conservées trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact. Les données nécessaires au respect d'une obligation légale sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à cette obligation. Les données collectées sont réservées à l'usage des personnes habilitées au sein de Berger-Leveau, qui seules pourront accéder aux données du Client à des fins strictement internes. Elles ne sont pas transmises à des fins, sauf exception et après accord préalable du Client et ne feront pas l'objet de transfert vers un pays tiers à l'Union européenne. Conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des Données, Berger-Leveau a désigné un Délégué à la protection des Données qui peut être sollicité par mail dpd@berger-leveau.com ou par courrier : Berger-Leveau, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège.

IX. Prestations :

1) Installation du matériel : Berger-Leveau intervient chez le Client pour mettre en place le matériel conformément aux normes Berger-Leveau. Avant l'intervention, le Client doit avoir réalisé une sauvegarde complète des données du poste concerné avant son remplacement. La prestation d'installation ne comprend pas la réinstallation de logiciels ou de matériels non vendus par Berger-Leveau. L'intervention ne peut être effectuée que si le matériel est conforme aux préconisations techniques émises par Berger-Leveau et si le Client a, à ses frais et avant la date convenue d'installation, préparé l'environnement nécessaire à l'intervention du technicien. À ce titre, le Client doit notamment déterminer l'emplacement et la disposition du matériel, déposer à proximité d'une alimentation électrique et d'une prise téléphonique et/ou internet et avoir réalisé, le cas échéant, le câblage du réseau. Le Client peut, s'il l'estime utile, faire appel à un professionnel de son choix pour la préparation de cette installation. Berger-Leveau se réserve le droit de facturer, en sus du prix d'installation, toutes fournitures ou prestations complémentaires rendues nécessaires en raison d'une inadéquation du matériel, d'une absence de préparation de l'environnement informatique, ou d'une non-conformité aux préconisations techniques. À l'issue de l'installation, un protocole est signé par les parties.

2) Installation des logiciels et solutions Berger-Leveau : Les logiciels et solutions sont mis en service par Berger-Leveau dans le cadre d'une prestation prévue par la commande du Client. L'installation des logiciels ne peut être effectuée que si le matériel informatique et les systèmes d'exploitation et/ou réseaux sont : [i] dotés de caractéristiques conformes aux préconisations émises par Berger-Leveau ; [ii] configurés selon les normes définies par Berger-Leveau ; [iii] en parfait état de fonctionnement, exempts de virus ou de programmes malveillants, lors de l'intervention. Lorsque le matériel n'a pas été acquis auprès de Berger-Leveau, le Client doit, avant l'installation, se rapprocher de son fournisseur pour le paramétrage de son outil de sauvegarde. Dans ce cas, le Client assume seul la responsabilité de toute détérioration ou perte, partielle ou totale, des informations, ainsi que des frais de réparation engendrés en cas de panne ou de sinistre, toute intervention étant impossible, une fois le technicien présent dans les locaux du Client, en raison de la non-conformité d'un ou plusieurs des éléments précités, est facturée ou tarif en vigueur et due dans son intégralité.

3) Traitement de données vers une application Berger-Leveau : dans le cas où le Client souhaite qu'un logiciel Berger-Leveau reçoive des données issues d'une autre application (logiciel d'un tiers, etc.), Berger-Leveau procède au transfert des données sur commande expresse et préalable du Client de la prestation correspondante. La responsabilité de Berger-Leveau se limite à la réception des données du Client et ne pourra être engagée en cas d'existence d'erreurs dans ces données. Le Client, connaissant seul ses données, s'oblige à vérifier, après rétroaction de leur intégration dans les applications Berger-Leveau, qu'elles sont conformes à ses attentes ; il dispose d'un délai maximal de 15 jours suivant leur réception pour faire part à Berger-Leveau, par lettre recommandée avec AR, des éventuelles erreurs ou omissions relevées lors de sa vérification. Le traitement de toute demande de modification du Client communiquée à Berger-Leveau au-delà de ce délai ne pourra être réalisé que dans le cadre d'une nouvelle commande du Client.

4) Cessation de projet : Le Client s'engage à planifier et à déployer le projet informatique, incluant l'installation et l'activation du logiciel ainsi que les formations à l'utilisation dans un délai maximal de douze (12) mois à compter de la date de confirmation de commande. En cas de non-planification ou de non-déploiement du projet informatique dans le délai imparti de douze (12) mois, Berger-Leveau se réserve le droit d'annuler la commande, sans préavis ni indemnité, et de facturer les prestations réalisées ainsi que des frais d'annulation correspondant à 50 % du montant du projet resté à déployer. Sur commande du Client, Berger-Leveau se charge de la coordination des différents intervenants et prestataires jusqu'à la



Conditions générales de vente (extraits)

réception définitive de l'installation. Le Client conserve le contrôle de l'exécution et la direction générale des opérations et assume donc la responsabilité de la bonne fin de l'installation selon le niveau de la prestation soustraite. Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, la prestation de conduite de projet sera facturée en deux fois :

- 50 % du montant total de la prestation sera exigible à la confirmation de commande.

- le solde au terme de la prestation ou au plus tard au terme d'une durée de douze (12) mois à compter de la date de confirmation de commande, en cas de non-réalisation de la prestation imputable au Client.

3) Intervention sur site : sous précautions écrites contractées, la demi-journée est limitée à 3 heures et la journée à 4 heures. Les interventions sur site sont réalisées du lundi au vendredi, à l'exclusion des jours fériés, à l'intérieur des plages horaires suivantes : 8h à 12h et 14h à 18h. Le planning prévisionnel éventuellement prévu peut évoluer en fonction d'une modification du périmètre fonctionnel et technique demandé par le Client, des contraintes et/ou d'éléments indépendants de la volonté des parties : il n'a qu'un caractère indicatif. La date d'intervention est indépendante de la date de livraison des matériels et/ou logiciels commandés, dont le prix de vente correspondant est facturé de manière distincte des interventions sur site éventuellement associés. Chaque produit vendu étant autonome, le paiement de son prix de vente ne peut en aucun cas être suspendu dans l'attente de la livraison d'autres biens et/ou prestations commandés en même temps.

4) Prestations de formation : Les prestations de formation permettent à l'utilisateur désigné par le Client d'acquiescer les compétences nécessaires à l'utilisation adéquate des logiciels et solutions Berger-Levroux, ainsi qu'à la réalisation des opérations de gestion correspondantes. Le Client est seul responsable de l'évaluation de ses besoins en formation dès la commande, en fonction des compétences de l'utilisateur désigné et des objectifs poursuivis. L'acceptation d'une commande par Berger-Levroux ne constitue ni une validation de cette évaluation ni une garantie quant à l'acquisition d'un niveau de compétence spécifique par l'utilisateur à l'issue de la formation. Berger-Levroux met en œuvre les adaptations nécessaires pour faciliter l'accès à ses formations aux personnes en situation de handicap, dans la mesure du possible et en fonction des besoins spécifiques du participant. Il appartient au Client d'informer Berger-Levroux, au de l'acquisition, de toute situation de handicap afin d'identifier les adaptations envisageables. En cas d'impossibilité d'adaptation, Berger-Levroux en informera le Client dans les meilleurs délais. Toute commande de prestation de formation par le Client implique son adhésion aux Conditions générales de formation, accessibles via le lien suivant : http://www.bergerlevroux.com/ressources/CGV_Formation_BL.pdf

X. Prérequis techniques : Le Client s'engage à respecter les prérequis techniques de Berger-Levroux concernant le(s) matériel(s) adopté(s) à l'utilisation des logiciels et/ou solutions commandés à tout moment de leur utilisation. Le Client est responsable du choix et de l'acquisition, préalable ou future, auprès de tiers de matériels informatiques ainsi que des éventuelles incompatibilités avec les éléments commandés, sauf à ce que Berger-Levroux ait expressément et préalablement validé ces matériels. Dans le cadre de toute évolution de son environnement informatique en lien avec les applications Berger-Levroux (changement de matériel), le Client s'oblige à vérifier et respecter les prérequis techniques des programmes Berger-Levroux utilisés et doit informer Berger-Levroux par écrit, préalablement à sa mise en œuvre, de toute évolution apportée à son installation informatique.

XI. Contrat de services :

1) **Veille, Espace Client, équipe de suivi :** Le Client a accès à un Espace Client dédié au moyen de l'identifiant communiqué par Berger-Levroux qui lui permet de bénéficier d'informations pratiques et réglementaires pour l'utilisation optimale des fonctionnalités des logiciels et solutions.

2) **Évolution des logiciels et des solutions :** Afin de bénéficier des modifications des logiciels et solutions utilisés, des améliorations techniques et des adaptations liées aux évolutions de la réglementation, le Client doit souscrire au contrat de services correspondant. Dans ce cadre, aucune obligation n'incombe à Berger-Levroux d'adapter ses logiciels et solutions pour les rendre compatibles avec des systèmes ou matériels fournis par des tiers et/ou non conformes à ses spécifications. La mise à disposition des versions actualisées des logiciels et solutions, en application du contrat de services souscrit par le Client, est réalisée en ligne ou sur tout support convenu (notamment CD-ROM ou clé USB). Le Client assume, sous sa seule responsabilité, l'installation ou le téléchargement des versions actualisées des logiciels selon les indications communiquées par Berger-Levroux. Pour les solutions en mode SaaS, les mises à jour sont déployées automatiquement par Berger-Levroux. Le Client s'engageant à prendre connaissance des évolutions communiquées par Berger-Levroux, et à en tenir compte dans l'utilisation des services il appartient au Client de prendre connaissance de ses droits et obligations figurant dans le contrat correspondant au(s) service(s) soucrit(s) et de y conformer.

3) **Services associés :** Le Client bénéficie d'une assistance à l'utilisation des logiciels et de services associés par la soustraction au(x) contrat(s) correspondant(s).

III. Responsabilité : Sauf dans les cas où Berger-Levroux est soumis expressément à une obligation de loier, compte tenu de l'état de fait en usage dans sa profession, Berger-Levroux, qui s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumise à une obligation de moyens. [...] Le Client demeure seul responsable :

- du respect des prérequis techniques nécessaires à l'utilisation des produits et services Berger-Levroux ;

- de la configuration et du maintien de son environnement technique ;

- de l'acquisition du matériel utilisé ;

- de la sauvegarde et de la sécurité de ses données.

Les produits acquis auprès de Berger-Levroux sont utilisés sous les seuls droits, contrôle et responsabilité du Client. Berger-Levroux ne peut être tenue responsable des conséquences d'une usure ou d'une utilisation anormale, d'une mauvaise installation, d'un manque d'entretien ou de tout défaut de fabrication, d'emballage non conforme ou de retard non imputables à Berger-Levroux. Le Client reconnaît que les informations contenues dans les produits édités sont conçues pour compléter d'autres sources d'information et sa propre expertise et ne sont donc pas nécessairement complètes ou à jour et ne contiennent pas nécessairement tous les éléments de réponse appropriés. Berger-Levroux n'accorde aucune garantie expresse ou implicite à l'égard des informations communiquées. [...] La responsabilité de Berger-Levroux ne pourra, en aucune manière, être recherchée pour les dommages directs ou indirects subis du fait de l'utilisation des informations contenues dans les produits Berger-Levroux, quelle qu'en soit la forme ou la nature. En tout état de cause, la responsabilité de Berger-Levroux est strictement limitée au montant total payé par le Client au titre du contrat concerné, à l'exclusion de tout préjudice indirect, consécutif ou immatériel, tel que perte d'exploitation, perte de chance, perte de données ou perte de bénéfices. Le Client doit mettre en œuvre tous procédés et mesures utiles destinés à protéger et à sauvegarder ses données et à se prémunir contre tout virus ou intrusion informatique. Il lui appartient d'utiliser des supports et outils de sauvegarde adéquats, d'en contrôler régulièrement le bon fonctionnement et d'effectuer des sauvegardes adaptées à son activité. Avant toute intervention de Berger-Levroux, le Client s'engage à réaliser une sauvegarde complète de ses données. [...]

XIV - Confidentialité - Protection des données à caractère personnel : Berger-Levroux s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles elle aurait accès dans le cadre de la réalisation des prestations objet du présent contrat pour le compte du Client. Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 4 janvier 1978 relative à l'informatique et du règlement européen 2016/679, aux fichiers et aux libertés, Berger-Levroux s'engage à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et des données fournies par le Client. Berger-Levroux s'engage donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, dès lors que la réalisation du présent contrat impliquera la réception, la récupération, l'intégration, le transfert ou tout autre traitement sur les données du Client par Berger-Levroux : (i) ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, (ii) ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, (iii) ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, (iv) prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation déloyale ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat, (v) prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat, (vi) supprimer à la fin du présent contrat toutes les données transmises par le Client ainsi que tout fichier manuel ou informatique stockant les données du Client.

XV. Empêchement et force majeure : seule la force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil exonère totalement les parties des obligations résultant des présentes. Sont notamment considérées comme cas de force majeure ou cas fortuits et sans que cela ne soit limitatif, les cas habituellement retenus par la jurisprudence française [...], mauvais fonctionnement, perturbation ou interruption des réseaux de télécommunications ou des réseaux informatiques pour quelque raison que ce soit y compris une cyber-attaque, défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant empêchant ou limitant l'exécution normale des présentes. [...]

XVI. Cession : [...] Les logiciels et solutions, ainsi que leur documentation, demeurent la propriété exclusive de Berger-Levroux. [...] Toute cession ou transfert effectué sans l'autorisation préalable et écrite de Berger-Levroux est nul de plein droit et sans effet, sans préjudice de toute action que Berger-Levroux pourrait engager pour faire valoir ses droits.

XVII. Documents contractuels : Pour toute commande ou souscription de services, l'accord entre les parties est régi par les documents contractuels suivants, présentés par ordre hiérarchique de valeur juridique croissante :

(i) le(s) bon(s) de commande ;

(ii) les présentes conditions générales de vente, qui contiennent des dispositions générales ou complémentaires applicables en l'absence de stipulations contractuelles ;

(iii) si applicable, le contrat de services et ses annexes ;

(iv) les conditions particulières, qui comprennent la Confirmation de Commande, ainsi que les éventuelles adaptations ou présentes conditions générales de vente convenues entre les parties

En cas de contradiction entre plusieurs dispositions des documents mentionnés ci-dessus, le document de rang supérieur prévaut. Toutefois, les stipulations spéciales prévues dans les Conditions Particulières ou dans le Contrat de Services et ses annexes prévalent sur les présentes conditions générales de vente. Par ailleurs, sauf mention expresse dans les Conditions

Particulières, les conditions générales d'achat (CGA) du Client ne s'appliquent pas.

XX. Dépenseurs divers : [...] Sous mention contraire, le Client autorise Berger-Levroux pour toutes prestations réalisées et/ou pendant la durée du contrat souscrit par le Client, à utiliser le nom, le logo ou les marques du Client dans un but promotionnel ou à titre de référence commerciale. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise à Berger-Levroux, 44, rue Jean Rotond, 31670 Labège. En application de la réglementation sur les données personnelles, et en particulier du RGPD (Règlement (UE) 2016/679), le Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification, de portabilité et de suppression des données à caractère personnel qu'il concerne. Il peut également l'occuper ou l'obtenir de ses données pour des motifs légitimes. Pour exercer ces droits, il suffit d'adresser un courrier à l'adresse précitée en justifiant de son identité.

© Berger-Levroux 2026. Tous droits réservés.

Toutes les dénominations utilisées sont des marques enregistrées et déposées par leur propriétaire respectif. Toutes les autres marques citées sont déposées par leur propriétaire respectif. Toute reproduction, même partielle et par quelque procédé que ce soit, est interdite sans autorisation préalable et écrite de Berger-Levroux. Les informations et photos non contractuelles émanant directement de Berger-Levroux sont reproduites exactes à la date de parution du catalogue mais ne sauraient être exemptes d'erreurs typographiques ou d'omissions. La responsabilité de Berger-Levroux ne saurait en aucun cas être engagée à cet égard.



**Berger
Levrault**

Avec WeSedit.gf « Complet »

Allez un cran plus loin dans la gestion avancée des marchés & AP
Développez la digitalisation de votre politique d'aide intégrée à votre écosystème élargi

Votre abonnement fonctionnel

COMPLET

- ✓ Achat avec intégration automatique des factures chorus Achat avec intégration automatique des factures chorus et externalisation du visa de vos achats (commandes & factures) via persphour
- ✓ Exécutions & prévisions fichées par axes d'analyses multiples
- ✓ Dématérialisation & télétransmission des bordereaux (via solution Berger Levrault ou connecteur dématérialisation compatible)
- ✓ Gestion pluriannuelle par opération (PPI) et en ACP
- ✓ Personnalisation des restitutions via requêteur intégré
- ✓ Marchés
- ✓ Suivi financier de vos marchés pour une exécution automatisée
- ✓ Interopérabilité élargie
Avec l'écosystème BI.
Pilotage centralisé des flux avec vos tiers institutionnels (Trésorier, préfecture)
Publication d'API* pour ouverture possible de votre SIGF en temps réel (flux, commandes, marchés, exécutions, subventions)
- ✓ Immobilisations
- ✓ Subventions : Gestion administrative & financière de vos subventions versées & reçues

* Exploitation des API disponibles à la charge de l'éditeur de la solution tierce

Dans un contexte en constante mutation, externalisez votre système d'information financier pour sécuriser votre organisation et professionnaliser votre gestion. # Digitalisation de la fonction finance # nouveaux modes d'organisation du travail # risque croissant de cybercriminalité # budgets & ressources contraints

5 bonnes raisons de choisir WeSedit.gf

SECURITE

Renforcez la sécurité réglementaire & cyber à moindre coût

EXPERTISE

Focalisez-vous sur votre métier sans contrainte technique (clés en main)

AGILITE

Facilitez une organisation comptable collaborative et accessible de partout

APPRENTISSAGE FACILITE

Un parcours qui allie un apprentissage en autonomie & proximité d'un expert métier

EVOLUTIVITE

Nous vous accompagnons dans l'évolution de vos usages

CONTRAT DE SERVICES**Le présent contrat est conclu entre :**

LE PRESTATAIRE
BERGER-LEVRAULT, société par actions simplifiée,
 locataire-gérant Expertiz Santé et Medialis, 892, rue Yves
 Kermen, 92100 Boulogne-Billancourt.
 RCS Nanterre 755 800 646.
Adresse pour toute correspondance et règlement :
 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

LE CLIENT
MAIRIE DE SAUSSET LES PINS
 PLACE DES DROITS DE L'HOMME
 13960 SAUSSET LES PINS
 FRANCE

18781_DV0719936

Ce contrat, qui constitue l'expression du plein et entier accord des Parties, se compose des Documents principaux suivants:

Désignation
Contrat saas BL

- Le présent contrat revêtu de la signature du Client et du Prestataire et ses Conditions Générales d'une part, qui définissent la nature et l'étendue des services et prestations proposés par le Prestataire au Client, leurs modalités d'exécution et les obligations de chacune des Parties.
- Les Conditions Particulières d'autre part, qui personnalisent le contrat de services en détaillant le type de contrat souscrit et les services dont bénéficie le Client conformément à sa commande.

Le contrat prend effet à la date d'activation des services souscrits, désignée la « Date d'effet » du contrat, telle que notifiée au Client dans l'Espace Clients ou à défaut à la date mentionnée sur le Tarif de Base Annexe (TBA).

Le Prestataire, dans le cadre de son devoir d'information et de conseil, a mis à la disposition du Client une proposition commerciale et/ou de la documentation présentant la Solution. Il appartient au Client, notamment sur la base de ces informations, de s'assurer de l'adéquation du présent Contrat à ses besoins et contraintes propres. À cette fin, le Client peut, préalablement à son acceptation, demander au Prestataire toute information complémentaire, à défaut de quoi, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé. Tout cahier des charges ou document d'expression de besoins établi par le Client ne sera en aucun cas pris en compte par le Prestataire dans le cadre du Contrat sauf validation expresse du Prestataire intervenue avant la signature des présentes pour figurer en annexe des présentes. En conséquence de quoi, le Client reconnaissant avoir reçu du Prestataire, préalablement à la signature du présent Contrat, les Conditions Générales du contrat et, après en avoir pris pleine et entière connaissance, déclare que le présent contrat constitue l'expression de l'entier accord des Parties.

La souscription à la proposition commerciale afférente à ce contrat de services emporte l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales et Particulières, qui s'appliquent sans réserve ni dérogation quelles que soient les prestations mises en œuvre dans le cadre de ce contrat.

Les Parties conviennent que, pour des raisons de commodité et de facilité de lecture, aucune exigence de parapher individuellement chaque page de ce contrat ne sera nécessaire. La signature apposée en bas de la dernière page aura la même valeur et force exécutoire que si chaque page avait été paraphée. Les Parties reconnaissent et acceptent que cette dispense de paraphage n'affecte en rien la validité ou la portée juridique de ce contrat.

Le présent Contrat est soumis à la loi française tant pour les règles de forme que pour les règles de fond. En cas de litige, les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent Contrat ou à l'exécution des services, objet de ce dernier. A défaut de résolution amiable, compétence expresse est attribuée au tribunal compétent nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Labège, le 26 mai 2026

Pour BERGER-LEVRAULT
 Stéphane MANOU

Directeur Général Collectivités et Administrations



BERGER-LEVRAULT
 RCS Nanterre 755 800 646
 SIRET 755 800 646 0001
 64 rue Jean Rostand
 31670 Labège
 Tél. 0 820 876 876
 Fax : 05 61 39 68 64

Pour le Client

(Cachet du Client)
 Indiquer : nom et titre des signataires.



CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SAAS WeSedi.gf / WeSedi.kh**ARTICLE 1 – ENVIRONNEMENT ET OBJET**

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Prestataire met à disposition du Client, en contrepartie du paiement du prix défini dans les Conditions Financières, des Services applicatifs permettant l'utilisation de la Solution et comprenant de manière indissociable, pendant la durée du présent Contrat :

- un droit d'accès aux Services applicatifs permettant l'utilisation de la Solution ;
- un droit d'utilisation de la Solution éditée par le Prestataire ;
- l'usage en ligne d'un ou plusieurs Connecteurs applicatifs souscrits par le Client pour tout échange d'informations entre la Solution et/ou d'autres progiciels ;
- un ensemble de services nécessaires à l'utilisation de la Solution, ci-après définis, notamment d'hébergement et de sauvegarde des Données, de maintenance, d'assistance, et perfectionnement

Le Client est informé que pour le bénéfice du présent Contrat, il doit disposer d'un accès au réseau internet ainsi que des moyens techniques et informatiques nécessaires à la mise en œuvre de la Solution tels qu'ils lui ont été présentés par le Prestataire. Par conséquent, le Client reconnaît avoir pris connaissance des Prérequis techniques encadrant le bénéfice du présent Contrat pour l'usage conforme de la Solution ainsi que ses Services applicatifs et déclare les accepter comme tels, comme un préalable obligatoire à la fourniture des droits et services objet du présent Contrat.

ARTICLE 2 – DÉFINITIONS

Les Parties conviennent que pour l'exécution des présentes, les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

Annexe : Désigne le document décrivant les modalités spécifiques de réalisation des prestations objet du présent Contrat et/ou celles des services souscrits en option. En tout état de cause, les dispositions d'une Annexe prévalent sur les dispositions des présentes Conditions Générales.

Client : Désigne la personne morale, co-contractante du Prestataire, signataire du présent Contrat.

Connecteurs applicatifs : Désigne la solution technique qui permet d'assurer les interactions et échanges d'informations entre la Solution et/ou les applications (liens de télétransmission, progiciels de gestion, etc.) éditées par des tiers distincts du Prestataire. La liste des Connecteurs est portée en Annexe « Connecteurs de dématérialisation ». Pour l'utilisation d'une Application Tierce en lien avec la Solution, le Client doit bénéficier d'un droit d'usage au Connecteur correspondant à l'Application Tierce concernée dans les conditions de l'article « Utilisation de Connecteurs applicatifs ».

Contrat : Désigne l'ensemble contractuel composé de plusieurs parties et de plusieurs documents, à savoir le Contrat, les présentes Conditions Générales, les Annexes et les Conditions Particulières.

Conditions Particulières : à la souscription du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par la Confirmation de Commande. La Confirmation de Commande, établie sur la base de la commande du Client, comporte les noms, adresse et qualité du Client, la date d'effet du Contrat, si nécessaire le nombre pris en compte au titre de l'Unité de référence, la nature et le prix des Services souscrits ainsi que le cas échéant les modalités de facturation. Lors de la reconduction du Contrat, les Conditions Particulières sont constituées par le Contrat de Services, ses Annexes et le Tarif de Base Annexe (TBA).

Date d'ouverture du Service : Le terme désigne la date de notification par le Prestataire par courriel au Client de la réalisation de la prestation d'Ouverture du Service du Client.

Documentation : Désigne les informations mises à disposition par le Prestataire et décrivant les modalités d'utilisation de la Solution, sous la forme d'une documentation utilisateur et/ou d'une aide en ligne.

Données à caractère personnel (Données ou DCP) : Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, traitée par le Client dans le cadre de son utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs, au sens du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « RGPD »), ainsi que de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite « Informatique et Libertés », ensemble désignés ci-après la « Réglementation ».

Espace Clients : Désigne le portail de services que le Prestataire met à disposition du Client et des Utilisateurs de la Solution. Le Portail est accessible à l'adresse : <https://www.espaceclients.berger-levrault.fr> ou à toute autre adresse communiquée par le Prestataire.

Interlocuteur Technique : Désigne l'agent ou le personnel du Client qui assure le rôle de référent pour le Client et la relation entre le Prestataire (Berger-Levrault) et les différents services destinataires : (i) Préfectures ; (ii) DGFiP ; (iii) AIFE ; (iv) Net-Entreprises et Applications éditées par un tiers.

Mises à Jour : Désigne les améliorations apportées à la Solution, et décidées par le Prestataire, au regard des évolutions technologiques, légales ou fonctionnelles et sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la rédaction d'une partie substantielle de tout ou partie de la Solution. Les Mises à Jour comprennent également la correction d'éventuelles anomalies de la Solution par rapport à la Documentation.

Mise en Service : Désigne l'activation de la Solution par le Prestataire, notifiée par courriel au Client. L'activation intervient dès lors que le premier Service applicatif de la Solution est techniquement prêt à être mis en production, indépendamment de son exploitation effective par le Client.

Pack de services : Désigne le dispositif d'accompagnement et de perfectionnement à l'utilisation de la Solution souscrit par le Client et mis en œuvre par le Prestataire dans les conditions précisées en Annexe « Engagements de service ».

Parties : Désigne(nt) le Client et le Prestataire, ci-après désignés collectivement « Parties » et individuellement « Partie ».

Plateforme dédiée aux échanges sécurisés : Désigne le système informatique développé et exploité par le Prestataire dédié aux besoins du Client pour assurer l'utilisation et l'interopérabilité entre la Solution et/ou les Connecteurs lui permettant les transmissions sécurisées en utilisant comme vecteur de communication le réseau internet.

Poste de Travail : Désigne les matériels et dispositifs informatiques du Client lui permettant d'accéder à la Solution. Le poste de travail devra être conforme aux Prérequis Techniques.

Prérequis Techniques : Désignent la dernière version des caractéristiques des matériels et dispositifs informatiques préconisés par le Prestataire. Ces Prérequis sont susceptibles d'évoluer, et la version la plus récente est accessible à tout moment sur l'Espace Clients. Il incombe au Client de veiller à l'évolution des postes de travail de ses Utilisateurs afin qu'ils restent conformes à ces Prérequis techniques. Le Client reconnaît avoir pris connaissance des Prérequis techniques indispensables à l'utilisation conforme de la Solution et le bénéfice des Prestations et accepte ces exigences comme un préalable obligatoire à la fourniture de la Solution et des Prestations. Il est également informé que, pour bénéficier des Prestations, il doit disposer d'un accès au réseau internet et de moyens techniques adéquats, tels que définis par le Prestataire.

Prestation : Désigne les prestations de mise en œuvre de la Solution (analyse, paramétrage, formation) proposées par le Prestataire et souscrites par le Client au titre des Conditions Générales de Vente séparées.

Référent Administratif : désigne l'Utilisateur qui est chargé de l'administration des comptes des Utilisateurs de la Solution.

Référent Client : désigne l'Interlocuteur du Prestataire en charge du suivi de la Mise en Service de la Solution pour le Client.

Solution : Désigne les solutions et services applicatifs standards proposés en mode Saas par le Prestataire dans le cadre de l'utilisation de la Solution par le Client. La liste des Services applicatifs accessibles au titre de la Solution tels que commandés est celle précisée aux Conditions Particulières, en Annexe et/ou au Tarif de Base Annexe.

Serveur : Désigne le système informatique, les serveurs virtuels administrés et gérés par le Prestataire, dédiés aux services souscrits par le Client et utilisant comme vecteur de communication le réseau internet.

Support : Désigne l'assistance au Client en cas d'anomalie dans le cadre de l'usage courant de la Solution. Le Support ne pourra être assuré par le Prestataire que dans la mesure où le Client dispose des dispositifs techniques permettant une prise en main à distance.

Transaction : Désigne un flux de Données du Client émetteur vers le tiers destinataire, par l'intermédiaire de la Solution associée à un des Services applicatifs (ex : transaction @tes, transaction PES). Chaque Transaction est horodatée dans la Solution.

Utilisateur : Désigne toute personne physique habilitée par le Client pouvant avoir accès à la Solution. Chaque Utilisateur est doté d'un identifiant unique. Le Client se porte garant du respect du présent Contrat par l'Utilisateur. Le nombre maximal d'Utilisateurs du Client est fixé aux Conditions Particulières.

ARTICLE 3 – DATE D’EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à compter de la Date d’ouverture du Service, telle que notifiée par le Prestataire au Client. La durée d’engagement contractuel ferme, telle que définie aux Conditions Particulières, court à compter de la date de Mise en Service. Elle est irrévocable et ne saurait en aucun cas être reportée, réduite ou suspendue, y compris en cas d’exploitation des Services par le Client, et ne peut excéder une durée maximale de trente-six (36) mois. Le Client reconnaît expressément que la période comprise entre la Date d’ouverture du Service et la Mise en Service peut inclure, selon les cas, des phases de configuration, de reprise de données, de paramétrage ou de formation. Ces phases, lorsqu’elles sont nécessaires à la bonne exécution du Contrat, ne sauraient remettre en cause sa validité, ni constituer un motif de réclamation, ni donner lieu à une prolongation ou réduction de la durée d’engagement. Le Contrat prend automatiquement fin à l’issue de la durée contractuelle prévue, sauf stipulation expresse contraire. Toute activation ultérieure d’un ou plusieurs Services applicatifs au cours de l’exécution du présent Contrat s’intègre à celui-ci sans en modifier la durée. Le Client est informé que des évolutions législatives, réglementaires et/ou technologiques peuvent affecter la pertinence de certains Services applicatifs standards. Le Prestataire se réserve le droit, pour ces motifs, de retirer ou modifier tout ou partie desdits Services, sous réserve d’une notification écrite adressée au Client au moins deux (2) mois avant l’expiration de la période contractuelle annuelle en cours. Aucun droit à indemnisation, prolongation ou résiliation anticipée du Contrat ne pourra être invoqué du fait de ces évolutions.

ARTICLE 4 – UTILISATION DE LA SOLUTION

4.1. Utilisation de la Solution et des Services applicatifs : Le Client accède à la Solution via les liens communiqués par le Prestataire lors de la Mise en Service. Le Prestataire consent au Client, pour la durée du présent Contrat, le droit personnel, non exclusif et non cessible d’utiliser la Solution. L’usage de la Solution n’est concédé au Client que dans le seul et unique but de lui permettre l’utilisation des Services applicatifs auxquels il a souscrit. Le Client s’interdit de mettre la Solution à disposition d’un tiers et s’interdit strictement toute autre utilisation, en particulier et sans que cette liste ne soit limitative, toute adaptation, modification, traduction ou décompilation. L’accès s’effectue à partir de tout ordinateur du Client dont les caractéristiques techniques sont conformes aux Prérequis techniques pour le fonctionnement correct de la Solution et des Services applicatifs, au moyen des identifiants fournis à chaque Utilisateur. La création, la modification et la suppression des comptes des Utilisateurs est de la responsabilité du Client, et en particulier du Responsable Administratif. La Solution et les Services applicatifs sont utilisés par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité.

4.2. Utilisation de Connecteurs applicatifs : Le Prestataire concède au Client, après souscription de l’option correspondante, le droit d’usage d’un Connecteur référencé à l’Annexe « Liste des connecteurs » avec l’Application Tierce avec laquelle le Client souhaite intercaler la Solution et/ou aux Conditions Particulières. La Mise en Service d’un Connecteur nécessite des prestations de paramétrage de manière à ce que les opérations du Client dans le cadre de la Solution puissent être exportées vers ou réalisées au moyen de l’Application Tierce, des prestations de formation et/ou l’acquisition de certificats électroniques. Le prix de ces prestations et des certificats nécessaires est exclu du présent Contrat. Ces éléments feront l’objet d’une proposition commerciale du Prestataire. Pour tout Connecteur avec une Application Tierce, le Client est informé qu’il lui conviendra de se rapprocher de l’éditeur de l’application concernée par le Connecteur pour étudier avec lui les éventuelles prestations que cet éditeur pourrait avoir à réaliser dans le cadre de la mise en œuvre du Connecteur.

ARTICLE 5 - SERVICES D’ASSISTANCE ET DE MISE À JOUR

5.1. Espace Clients : Le Client a accès à l’Espace Clients au moyen de l’identifiant communiqué par le Prestataire et d’un mot de passe. Le Client reçoit régulièrement sur son Espace Clients ou peut y consulter, selon la nature de l’activité gérée par la Solution et/ou les Services applicatifs, toutes les Informations techniques nécessaires pour l’utilisation et/ou l’évolution réglementaire de la Solution et/ou des Services applicatifs ou de leur environnement. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur la Solution, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable. Le Client peut sur simple demande de sa part adressée au Prestataire, mettre un terme à ces communications. Le Prestataire s’engage à ne pas utiliser les Informations relatives aux Utilisateurs à d’autres fins que celles mentionnées ci-dessus, ni à les transmettre à un tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l’Utilisateur en fait la demande.

5.2. Assistance : Le Prestataire met à disposition du Client une équipe d’intervenants techniques en charge spécifiquement de la prise en charge des demandes d’assistance du Client à l’utilisation de la Solution, dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service » ainsi qu’un service de prise en main à distance (à partir des outils de prise en main à distance et technologies sélectionnés par le Prestataire pour le chiffrage des échanges via Internet). Pour lui permettre d’intervenir rapidement et avec efficacité, le Prestataire crée un dossier technique dont la mise à jour est effectuée au fur et à mesure des interventions. Compte tenu des Informations fournies par le Client, le Prestataire s’efforcera dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service » de résoudre par téléphone ou par prise en main à distance les difficultés d’utilisation et anomalies de la Solution rencontrées par le Client, en lui fournissant les explications dont il a besoin et les procédures à suivre. La Prestation d’assistance comprend le diagnostic et l’aide à la résolution de problèmes causés par des erreurs de manipulation du Client dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service ». Chaque intervention dans le cadre de la prise en main à distance est déclenchée par le Client. Le Client autorise le Prestataire à accéder au système de prise en main à distance pour la résolution de tous problèmes techniques et d’exploitation de la Solution entrant dans le cadre du présent Contrat. Si la prise en main à distance n’est pas adaptée à la résolution du problème, le Prestataire pourra librement décider de ne pas utiliser la prise en main à distance. Le recours à la prise en main à distance nécessite la présence du Client pour lancer la connexion à Internet puis le logiciel de prise en main à distance. Seuls les Utilisateurs de la Solution sont habilités à contacter l’assistance téléphonique. Il est entendu entre les Parties que l’assistance ne doit pas conduire à une prestation de formation. En aucune manière, le Prestataire ne saurait compenser un défaut de formation du Client ou d’un Utilisateur s’il apparaît que ce dernier n’a pas les compétences requises pour utiliser la Solution. Le Prestataire pourra, en conséquence, refuser d’assister téléphoniquement tout Utilisateur qui n’aurait pas été formé régulièrement par le Prestataire ou ses agents délégués.

5.3. Maintenance : La maintenance recouvre l’amélioration des fonctions existantes, l’harmonisation de la Solution, la mise à disposition des nouvelles fonctions et la rectification des erreurs de fonctionnement. Compte tenu de la technicité de la Solution, le Prestataire assure, de manière exclusive et expresse, la correction des erreurs de la Solution et des Services applicatifs. Le Prestataire s’engage à mettre à disposition du Client les modifications des Services applicatifs et de la Solution rendues nécessaires par l’évolution de la réglementation dans les conditions définies par le Prestataire et/ou l’Editeur de la Solution et dans la limite, le cas échéant, des conditions prévues par les homologations encadrant certains Services applicatifs. Le Client est informé que les évolutions législatives et/ou réglementaires peuvent, à tout moment, rendre inadaptés les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du présent Contrat. Le Prestataire, dans le cadre du présent Contrat, fera évoluer les fonctionnalités applicatives standards accessibles au titre du présent Contrat afin qu’elles satisfassent aux nouvelles dispositions légales et/ou réglementaires et ce, sous réserve que de telles adaptations ou évolutions ne rendent pas nécessaire la réécriture d’une partie substantielle des fonctionnalités applicatives existantes. Le Client est informé que l’évolution des technologies et de la législation peuvent amener le Prestataire à réaliser de nouvelles versions, lesquelles pourront entraîner une évolution des Prérequis techniques dont le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable. Aucune opération de vérifications et/ou essais n’est applicable dans le cadre du présent Contrat. La Prestation de maintenance ne comprend pas les demandes de modifications ou d’évolution de la Solution et/ou des Services applicatifs demandées par le Client au Prestataire, et plus généralement toutes modifications qui ne respecteraient pas les structures de Données des Solutions et celles de leurs systèmes d’exploitation. Sauf notification contraire du Prestataire, la Prestation de maintenance ne comprend pas les nouveaux programmes ou logiciels développés par le Prestataire qui pourront être acquis par le Client aux conditions tarifaires en vigueur. Toutes nouvelles versions de la Solution mises à disposition du Client dans le cadre du présent Contrat sont soumises aux mêmes dispositions que la Solution elle-même en ce qui concerne les droits de propriété et d’utilisation. Dans le cadre de la mise à disposition des nouvelles versions, les interventions relatives à cette mise à disposition peuvent rendre l’accès aux Services applicatifs et à la Solution momentanément indisponible dans les conditions décrites en ANNEXE « Engagements de Service ».

ARTICLE 6 – EXCLUSIONS

Sont exclus du présent Contrat :

- les interventions sur site y compris celles rendues nécessaires par la nature du dysfonctionnement signalé par le Client, ou l’impossibilité par ce dernier de mettre en œuvre les solutions proposées par le Prestataire à l’exception de celles liées au Pack de Services du Client,
- les interventions rendues nécessaires du fait de l’impossibilité de réaliser les prestations du présent Contrat en raison de la non-conformité de la configuration informatique du Client aux Prérequis techniques,
- les travaux et interventions concernant l’installation et le bon fonctionnement du Poste de Travail d’un Utilisateur et de l’Infrastructure du Client (Télécommunications, réseaux, équipements de sécurité) permettant au Client d’accéder et d’utiliser la Solution ;
- le développement de nouveaux programmes.



- la personnalisation ou la modification de la Solution et/ou des Services applicatifs,
- la formation ou la téléformation du Client ou de son personnel à l'utilisation des fonctionnalités de la Solution conformément à la réglementation,
- le travail et les saisies d'exploitation,
- le matériel, le système d'exploitation, les accessoires et fournitures ainsi que les dépenses afférentes au recours à la prise en main à distance et à l'accès Internet.

Toute intervention dans le cadre du présent article donnera lieu à une facturation aux conditions tarifaires en vigueur après acceptation par le Client du devis correspondant à moins que le Client ait souscrit un autre contrat de services prévoyant la possibilité d'intervention sur site. Le Prestataire n'assume pas les prestations prévues au présent Contrat dans les cas suivants : (i) modification de la Solution et/ou des Services applicatifs par le Client ou à son initiative, sauf dérogation écrite et préalable du Prestataire, (ii) utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs non conforme à la Documentation associée, (iii) absence de mise en production de la Solution et/ou des Services applicatifs, (iv) insuffisance ou absence de formation à l'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs des Utilisateurs.

En cas de développement d'interface(s) entre la Solution et des programmes fournis par d'autres éditeurs, le Prestataire ne garantit pas la compatibilité des interfaces avec les versions ultérieures de la Solution ou des programmes fournis par les autres éditeurs, sauf accord exprès du Prestataire. Le cas échéant, l'adaptation de ces programmes spécifiques est à la charge du Client.

ARTICLE 7 - GARANTIES

Le Prestataire garantit la conformité de la Solution avec sa Documentation. Le Prestataire ne garantit pas que la Solution soit exempte de tout défaut ou vice mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies reproductibles de la Solution constatées par rapport à sa Documentation. La garantie de conformité est expressément limitée à la conformité de la Solution par rapport à sa Documentation et ne saurait être étendue à une garantie de conformité aux besoins spécifiques ou à l'activité spécifique d'un Client. Le Prestataire ne garantit pas l'opulence de la Solution à atteindre des objectifs ou des résultats que le Client se serait fixé et/ou à exécuter des tâches particulières qu'il aurait initié dans sa décision de conclure le présent Contrat. Le Prestataire en fonction des évolutions technologiques, pourra sans contrainte concevoir, organiser et dimensionner la Solution et/ou les Services applicatifs, les modifier et les faire évoluer sans accord écrit préalable du Client, dès lors que cela ne réduit pas les engagements du Prestataire au titre du présent Contrat. Nonobstant, le Prestataire garantit que les nouvelles versions de la Solution et des Services applicatifs fournis dans le cadre de la maintenance, n'entraîneront aucune régression en termes de performance et de fonctionnalités. Néanmoins, le Client est également informé que l'évolution des technologies peut amener le Prestataire à réaliser des nouvelles versions qui pourraient entraîner une évolution des Prérequis techniques dont le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable. Dans la limite de ce que permet la loi et sauf dispositions contractuelles dument acceptées par le Prestataire, toute autre garantie que celles exprimées dans le présent article est expressément exclue.

ARTICLE 8 - SÉCURISATION DE LA SOLUTION

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens techniques conformes à l'état de l'art pour assurer la sécurité physique et logique des Serveurs qui sont sous sa responsabilité et son contrôle, ainsi que la sécurisation de la Solution en réalisant les opérations suivantes : (i) l'identification et l'authentification du Client par un identifiant et un mot de passe, (ii) l'affichage de pages sécurisées selon le standard choisi par le Prestataire, d'une part, lors de la saisie par l'utilisateur de Données accessibles en ligne et, d'autre part, lors de la consultation et du téléchargement par le Client des Données ; (iii) l'administration de la base de Données permettant d'en contrôler la cohérence, le Client assumant la responsabilité de la sécurité des postes individuels d'accès aux Services applicatifs et à la Solution. Dès qu'elle en a connaissance, chacune des Parties signalera dans les meilleurs délais à l'autre Partie tout fait susceptible de constituer une atteinte à la sécurité physique ou logique de l'environnement de l'autre Partie (tentative d'intrusion par exemple). Dans l'hypothèse où le Client aurait connaissance d'un accès non autorisé, il s'engage à en informer immédiatement le Prestataire qui proposera au Client une réinitialisation des identifiants et mots de passe de chaque Utilisateur désigné. L'utilisation des Services applicatifs et de la Solution par le Client est assurée après une procédure d'identification du Client par un système d'identifiant et de mot de passe, personnels et confidentiels, qui constituent le seul moyen d'authentification. L'utilisateur s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant personnel lors de chaque connexion aux Services applicatifs. Toute modification des Utilisateurs ayant un compte d'accès est de la responsabilité du Client. La modification doit être réalisée à partir de l'Espace Clients. Pour des raisons de sécurité, le Prestataire a mis en œuvre des prescriptions à suivre lors de la création et de la modification du mot de passe. Le mot de passe est modifiable à tout moment par tout Utilisateur, et en tout état de cause doit être obligatoirement modifié en cas de doute de compromission. Dans tous les cas, le mot de passe doit être composé au minimum de dix (10) caractères et combiner obligatoirement des lettres en majuscule et minuscule et des chiffres. Il est rappelé que l'identifiant est destiné à réserver l'accès des Services applicatifs et de la Solution aux seuls Utilisateurs désignés par le Client et à protéger l'intégrité, la disponibilité et la confidentialité des Données du Client. Le mot de passe a un caractère strictement confidentiel. Il ne circule sur les réseaux de transport de Données que sous forme chiffrée. Par conséquent, le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire n'ait accès aux Services applicatifs et à la Solution. Toutes opérations résultant de l'utilisation de ce moyen d'authentification sont considérées comme émanant directement du Client. Afin d'assurer la confidentialité des données en transit entre le Poste de Travail d'un Utilisateur et le point d'accès à la Solution toutes les connexions sont sécurisées, selon le protocole de sécurité HTTPS. Le Client autorise le Prestataire à utiliser les données de production du Client dans le cadre des tests de version, sous réserve que ces données soient préalablement anonymisées de manière à ce que ces données ne permettent plus d'identifier directement ou indirectement une personne physique, conformément aux normes et réglementations en vigueur, notamment le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Les Données anonymisées seront exclusivement utilisées dans le cadre des tests de version afin d'améliorer les Services applicatifs, d'identifier et de corriger des erreurs, et de vérifier la performance et la sécurité des systèmes et de la Solution. Le Prestataire mettra en œuvre toutes les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité et la confidentialité des Données lors de leur anonymisation. En particulier, le Prestataire veillera à ce que seules les personnes autorisées aient accès à ces données et que celles-ci soient protégées contre tout accès non autorisé, perte, destruction ou divulgation. Le Client peut, à tout moment, révoquer son autorisation en envoyant une demande écrite à dpo@berger-levrault.com. Le Prestataire cessera alors d'utiliser les données anonymisées du Client dans le cadre des tests de version dès réception de la demande, sauf si une telle utilisation est requise par la loi. Le Prestataire s'engage à maintenir des mesures de sécurité conformes aux normes standards de l'industrie pour protéger les Données du Client stockées sur ses serveurs. Cela inclut, mais n'est pas limité à, le chiffrement des Données, des audits de sécurité réguliers et la mise en œuvre de mesures de sécurité physique et électronique. Le Prestataire engage sa responsabilité en cas de dommages directs subis par le Client en raison de la violation par le Prestataire de ses obligations de sécurité des Données, à condition que la violation soit due à une négligence ou à un manquement aux mesures de sécurité du Prestataire, ces mesures étant susceptibles d'évoluer au cours du Contrat à la seule discrétion du Prestataire.

Sécurité des transactions et des informations : le Serveur est sécurisé au moyen d'un protocole SSL. Toutes les transactions effectuées entre un poste du Client et le Serveur s'effectuent par protocole https, ce qui signifie que lors de leur transfert sur Internet, les Données sont chiffrées. De ce fait, le Prestataire garantit la sécurité des transferts d'information entre les postes du Client et le Serveur. Le Prestataire rappelle qu'il met tout en œuvre pour assurer la sécurisation de la Solution en réalisant, quand cela est requis, notamment, l'identification et l'authentification du Client (par établissement - SIRET) par un certificat électronique RG5*. L'affichage de pages sécurisées selon le standard choisi par le Prestataire, d'une part, à la saisie par l'utilisateur final de Données accessibles en ligne et d'autre part, à la consultation et au téléchargement par le Client des Données lors de l'utilisation des Services applicatifs en ligne. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour ne permettre l'accès à la Solution et aux DCP du Client qu'aux personnes autorisées par le Prestataire et qu'aux Utilisateurs, ainsi qu'à prendre toutes précautions utiles conformément à l'état de l'art pour préserver la sécurité des Données du Client afin qu'elles ne soient pas, de son fait, déformées, endommagées ou communiquées à des tiers non-autorisés. En conséquence, le Prestataire s'engage, en sus de ce qui est dit à l'Annexe « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES » à respecter et à faire respecter par son personnel les obligations suivantes : (i) prendre toutes les mesures utiles conformément à l'état de l'art permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Données Client ; (ii) ne pas faire de copies des documents et des supports des Données Client qui lui sont confiés, sauf celles strictement nécessaires à l'exécution du présent Contrat ; (iii) respecter la confidentialité et ne pas divulguer les Données Client à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales sauf si cette divulgation est exigée par la loi ou une autorité judiciaire ou administrative compétente ou est nécessaire dans le cadre d'une action judiciaire. Le Prestataire assurera une complète étanchéité entre les Données Client et les données des autres clients. Les mesures de sécurité relatives aux Données Personnelles sont décrites en Annexe « PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES ».

ARTICLE 9 – DISPONIBILITÉS DE LA SOLUTION

Le Client pourra utiliser la Solution et les Services applicatifs 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. De convention expresse, il est toutefois précisé que le Prestataire se réserve le droit de rendre inaccessible les Services applicatifs et la Solution afin de réaliser des travaux de maintenance technique dans les conditions

précisées en Annexe « Engagements de Service ». Le Prestataire n'encourt aucune responsabilité pour les services dus du fait du réseau. En effet, la mise à jour constante des programmes et des matériels exclut formellement toute obligation de résultat à ce niveau. Le Client s'interdit de rechercher toute responsabilité du Prestataire et renonce à toute indemnisation au titre de ces périodes d'interruption. L'objectif de disponibilité exclut toute indisponibilité causée par :

- (i) une attaque informatique (DDoS, ransomware, etc.),
- (ii) une panne ou interruption de services de tiers (opérateurs télécom, fournisseurs cloud),
- (iii) une erreur ou mauvaise configuration réalisée par le Client,
- (iv) une surcharge excessive due à une utilisation anormale du service.

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIÈRES

Le prix est défini aux Conditions Particulières. Tous les prix sont établis hors TVA, et autres taxes, impôts, droits ou prestations payables par le Client en application de la réglementation en vigueur à la date d'émission de la facture et qui resteront à la charge exclusive du Client. Le prix est fonction des Services applicatifs souscrits par le Client. Sauf dispositions dérogatoires mentionnées aux Conditions Particulières (Tarif de Base Annexe), le Prix du présent Contrat est facturé annuellement terme à échoir. La première facture intervient à la Date de Mise en Service et les suivantes chaque début de période annuelle pendant toute la durée du Contrat et en tenant compte, le cas échéant, des conditions spécifiques définies en regard de la prise en charge de l'assistance à l'utilisation par un organisme désigné par le Prestataire. Le prix ne comprend pas le coût des télécommunications ni les coûts d'accès à Internet, lesquels sont et restent à la charge du Client. Le Prix a été déterminé sur la base du périmètre d'intervention initial du Client, notamment en considération du nombre de mandats à traiter et/ou du nombre d'agents. En cas d'évolution de ce périmètre, résultant notamment d'une mutualisation, d'un transfert ou d'une extension de compétences, ayant pour effet une augmentation significative des volumes et/ou des utilisateurs, les Parties s'engagent à se concerter de bonne foi afin de réévaluer, si nécessaire, les conditions financières du Contrat, en tenant compte de l'impact réel sur la charge de service assumée par le Prestataire. Par ailleurs, pendant la durée du présent Contrat, le prix annuel du Contrat sera automatiquement révisé à sa date anniversaire avec un minimum au moins égal à la variation de l'indice Syntec révisé par application de la formule : « P = (P 1 x S) / S 1 ». L'indice de référence pris pour base de cette indexation sera l'indice du mois de juillet par comparaison avec l'indice du même mois de l'année précédente. Le Prestataire ne sera pas tenu de notifier le Client préalablement à cette révision si cette dernière est égale à la variation de l'indice Syntec révisé (révision minimale). Syntec : Chambre Syndicale des Sociétés d'Études et de Conseils. Toute modification du Prix du Contrat au-delà de la révision minimale précisée ci-dessus sera notifiée au Client dans son Espace Clients au moins 60 jours avant sa date d'application. Dans cette hypothèse, le Client dispose d'un délai de 30 jours suivant la date de notification du nouveau Prix du Contrat pour résilier le Contrat sans pénalité par courrier recommandé avec accusé de réception avec effet au dernier jour de la période annuelle en cours. À défaut de contestation par le Client de ce nouveau tarif dans le respect du délai de 30 jours indiqué ci-avant, celui-ci est réputé avoir été définitivement et irrévocablement accepté par le Client. Lorsque le Contrat est signé en cours d'année et sauf dérogation expresse, le prix de celui-ci est révisé dès le 1er jour de la période annuelle suivante. Les services non inclus dans le présent Contrat ainsi que les évolutions liées au nombre d'utilisateurs et/ou à la capacité de stockage qui seraient commandés par le Client seront facturés au tarif en vigueur au jour de leur commande. Les frais d'accès et de Mise en Service de la Solution et/ou des Services applicatifs mentionnés aux Conditions Particulières sont facturés une seule fois, à la date de Mise en Service du Contrat. Les factures sont payables pour leur montant net et sans escompte, à réception, dans un délai de 30 jours. Ce délai est fixé à 50 jours pour les établissements publics de santé. Le Client ne peut effectuer aucune rétention sur les créances du Prestataire. Le Client s'interdit de procéder à une quelconque compensation avec les sommes qui pourraient lui être dues par le Prestataire au titre du Contrat, ou de tout autre contrat pouvant exister entre les Parties, sans l'accord écrit et préalable de ce dernier. Toute somme non payée à l'expiration du délai de paiement par un Client ayant la qualité de personne publique ouvre droit au profit du Prestataire au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros fixés par les articles R2192-31 à R2192-36 du Code de la commande publique. Pour un Client ayant la qualité de personne privée, conformément aux articles L. 441-10 et D. 441-5 du Code de commerce, toute somme non payée à son échéance donne lieu au paiement de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal calculé par mensualité et, à réception de la facture correspondante, d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire. En cas de manquement du Client à son obligation de payer à l'échéance le prix convenu entre les Parties, et sans préjudice de tout autre recours que le Prestataire pourrait engager contre le Client pour obtenir l'indemnisation du préjudice subi du fait de ce manquement, le Prestataire se réserve le droit, quinze (15) jours après l'envoi d'une mise en demeure de payer, sous la forme recommandée, restée par elle-même ou totalement sans effet, de suspendre l'accès aux Services applicatifs et à la Solution et aux services prévus au présent Contrat. Jusqu'au paiement intégral des sommes dues ; et/ou de résilier de plein droit, conformément à l'article « Résiliation », le Contrat en cours sans nécessité d'une nouvelle mise en demeure, sans préjudice des sommes restant dues au titre dudit Contrat. De plus, l'absence de règlement par le Client d'une facture arrivée à échéance permettra au Prestataire d'exiger le paiement de toutes les autres factures y compris celles dont l'échéance ne serait pas dépassée.

ARTICLE 11 - COLLABORATION

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement pour la bonne exécution du Contrat et notamment à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément tous événements, informations, documents, méthodes ou autres éléments utiles à la bonne exécution des Prestations ou susceptibles d'affecter celle-ci, notamment quant aux délais de réalisation. Le Prestataire s'engage à affecter à la réalisation des prestations, objet du présent Contrat, du personnel dont il garantit les compétences et l'expérience. De son côté, le Client veillera pendant toute la durée du Contrat à ce que les Utilisateurs soient suffisamment formés à l'usage de la Solution et disposent des compétences requises pour la réalisation des missions gérées par la Solution. Le Prestataire s'engage à mettre à disposition du Client dans son Espace Clients, l'évolution des Prérequis. Le Client s'engage à assurer au Prestataire toutes facilités pour l'exécution de ces prestations. Le Client s'engage, sauf à perdre le bénéfice du présent Contrat, à permettre au Prestataire, lors d'une demande d'assistance notamment, de relever la configuration matérielle et logicielle de l'installation informatique du Client, par tout moyen à sa convenance, en vue d'assurer de manière optimale les prestations objet du présent Contrat et de détecter d'éventuelles défaillances ou détériorations. Pour permettre au Prestataire de s'assurer de la compatibilité des modifications décidées par le Client à la Solution et/ou aux Services applicatifs utilisés, le Client s'oblige à informer le Prestataire, par écrit et préalablement à leur mise en œuvre, de toutes décisions qu'il prendrait relative à un changement de navigateur ou de système d'exploitation en lien avec la Solution couverte par le présent Contrat.

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour exécuter ses obligations, en accord avec les règles de l'art et les standards professionnels. Toutefois, il est rappelé que le Prestataire est soumis à une obligation de moyens et non de résultat. Par conséquent, sa responsabilité ne pourra être engagée que pour des manquements directement liés à sa négligence. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des défaillances résultant de causes échappant à son contrôle, telles que des interruptions de réseau téléphonique, des actions de tiers, ou une mauvaise application par le Client des conseils prodigués par le Prestataire. Le Prestataire s'engage à maintenir des mesures de sécurité conformes aux normes standards de l'industrie pour protéger les données du Client stockées sur ses serveurs. Ces mesures incluent, mais ne sont pas limitées à, le chiffrement des données, la réalisation d'audits de sécurité réguliers, et la mise en œuvre de dispositifs de sécurité physique et électronique pour protéger les informations sensibles. En cas de dommages directs subis par le Client résultant d'une violation des obligations de sécurité des données, le Prestataire en assumera la responsabilité à condition que cette violation soit imputable à une négligence ou à un manquement aux mesures de sécurité établies par le Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit d'interrompre temporairement l'accès aux Prestations et/ou à l'Espace Clients pour des raisons de maintenance ou d'amélioration, sans que cela n'ouvre droit à une indemnisation. En particulier, le Prestataire décline toute responsabilité en cas de lenteur ou d'interruption des connexions liées au réseau Internet, sur lequel il n'exerce aucun contrôle. Le Client s'interdit de rechercher la responsabilité du Prestataire, et celui-ci renoncera à toute indemnisation au titre des périodes d'interruption. En toute hypothèse, la responsabilité du Prestataire est limitée aux dommages directs et prévisibles résultant d'un manquement à ses obligations contractuelles. Les préjudices indirects, spéciaux ou consécutifs, tels que perte de revenus, de profits, de données, ou toute autre perte économique, ne peuvent donner lieu à une indemnisation. Si la responsabilité du Prestataire venait à être engagée, quelle qu'en soit la nature (contractuelle, délictuelle, ou autre), et sous réserve que le Client ait fait une utilisation de la Solution et des Services applicatifs conforme à la Documentation, sa responsabilité financière totale au titre du présent Contrat est limitée au montant total des sommes effectivement payées par le Client pour les Prestations de la période annuelle concernée par la survenance du fait générateur de responsabilité. Sauf dérogation expressément acceptée par le Prestataire, le montant total des pénalités applicables par le Client ne pourra excéder 10 % du montant hors taxes de la redevance annuelle définie dans l'article « Conditions Financières ». Les Parties reconnaissent que le prix du Contrat reflète la répartition des risques et l'équilibre économique souhaité, et que ces limitations de responsabilité constituent une condition essentielle à la conclusion du présent Contrat, sans laquelle le



Prestataire n'aurait pas contracté. Les Parties conviennent que ces limitations s'appliquent même en cas de rétroactivité. Le Client est seul responsable de la gestion de ses systèmes, de ses données et de l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs. A ce titre, l'assureur (y compris la responsabilité du choix et du paiement de son fournisseur d'accès à Internet ou de télécommunications, ainsi que des dispositifs techniques nécessaires à l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs ; (ii) la responsabilité de la formation et de l'expérience suffisante de son personnel pour utiliser la Solution et des Services applicatifs dans des conditions optimales. Il doit également mettre en place des sauvegardes périodiques de ses fichiers et veiller au respect des recommandations fournies par le Prestataire. Le Client est tenu de gérer et de contrôler l'utilisation des identifiants et codes d'accès fournis par le Prestataire, et doit garantir leur confidentialité et leur sécurité. Toute utilisation non autorisée résultant d'une divulgation de ces identifiants engage la responsabilité du Client. Le Client s'engage à assurer une utilisation sécurisée et confidentielle des identifiants et codes d'accès fournis par le Prestataire, et est responsable de toute utilisation non autorisée résultant de leur divulgation, volontaire ou non. Le Client déclare être informé des caractéristiques et limites inhérentes à l'Internet, en particulier concernant les performances techniques et les temps de réponse lors de la consultation, de l'interrogation ou du transfert d'informations. Le Client est seul responsable de la protection de ses postes de travail, données et identifiants contre les menaces telles que les virus ou autres logiciels malveillants pouvant circuler sur Internet. En outre, le Prestataire ne peut être tenu responsable de tout dysfonctionnement ou retard imputable à des limitations de l'Internet lui-même. Il est rappelé que le Client est responsable des risques liés à son activité et il lui appartient en particulier de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de ses préposés et prévenir les risques. Le Client reconnaît que la Solution du Prestataire, si elle peut contribuer, comme élément technique, au dispositif global de prévention qu'il met en œuvre, peut par nature, en tant qu'outil informatique, être sujette à dysfonctionnements. Le Prestataire s'engage à les prendre en charge dans les conditions contractuelles mais ne peut en aucun cas garantir l'absence d'erreur ou d'interruption de service, ce que le Client doit intégrer dans la gestion de son activité et de ses risques que lui seul maîtrise et contrôle. Le Client garantit à ce titre le Prestataire contre tout recours ou action de tiers et/ou de préposés qui seraient liés à l'utilisation ou à l'incapacité d'utiliser la Solution, y compris en cas de dommage corporel.

ARTICLE 13 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX DONNÉES

Les dispositions relatives à la protection des DCP traitées dans le cadre de la Solution, sont décrites dans l'Annexe « PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ». Les DCP traitées dans le cadre de la Solution sont stockées sur les Serveurs du Prestataire en France ou des prestataires qu'il a sélectionnés en Europe en adéquation avec les prescriptions gouvernementales et réglementaires en regard de la sécurité et la qualité de leurs services et sont régulièrement sauvegardées sur ces Serveurs. Dans le cadre du présent Contrat, le Prestataire peut être amené à collecter des DCP du Client et/ou des Utilisateurs. Le Client est informé que ces Données font l'objet d'un traitement par le Prestataire et seront utilisées uniquement dans le cadre du présent Contrat, à la demande du Client, dans le but de l'informer de l'actualité de certains événements et à des fins de prospection commerciale par le Prestataire. Les Données de la base de prospection active sont conservées trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact. Les Données nécessaires au respect d'une obligation légale sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à cette obligation. Les Données collectées sont réservées à l'usage des personnes habilitées chez le Prestataire qui seules pourront accéder aux données du Client à des fins strictement internes. Elles ne sont pas transmises à des tiers sauf si le Prestataire y est contraint par réquisition judiciaire ou pour l'exécution des obligations du Prestataire, la réalisation des services pour le compte du Client, la réalisation d'actions commerciales par un sous-traitant habilité pour le compte du Prestataire ou après accord préalable du Client. Le Client ou un Utilisateur dispose, conformément à la Réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'apposition aux informations qui le concernent. Pour exercer ce droit, le Client doit en faire la demande, en justifiant de son identité, au Prestataire, Berger-Levrault, Monsieur le délégué à la protection des données, 44 rue Jean Rostand, 31670 Labège ou à dpo@berger-levrault.com. Le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers non autorisés à ces Données, à titre onéreux ou gratuit, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

ARTICLE 14 – RÉSILIATION

En cas de non-respect par le Prestataire pendant trois mois consécutifs, du taux de disponibilité indiqué en Annexe « Engagements de Service », le Client a la possibilité, après une mise en demeure adressée exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception, au Prestataire, restée infructueuse pendant 30 jours ou à défaut d'accord intervenu avec le Prestataire de résilier, le présent Contrat. Le Prestataire pourra résilier le Contrat, sans indemnité, en cas de non-respect par le Client d'une quelconque des obligations mises à sa charge et notamment : (i) implantation sur le système informatique du Client de tous logiciels, progiciels ou système d'exploitation non compatibles avec les Services applicatifs et/ou la Solution ; (ii) incident de paiement du fait du Client, (iii) violation des droits de propriété intellectuelle du Prestataire ou des obligations relatives aux Données personnelles. En cas de résiliation, le Client sera redevable envers le Prestataire, outre les factures non payées à la date de résiliation, d'une indemnité correspondant à la totalité des mensualités restant à facturer au titre du présent Contrat jusqu'à la date d'échéance annuelle. Dans tous les cas, la résiliation du présent Contrat prendra effet trois (3) mois après réception par la partie destinataire de la lettre recommandée avec accusé de réception de résiliation. Au terme de la période de trois (3) mois précités, le Contrat prendra définitivement fin et le Prestataire mettra fin aux accès du Client à la Solution et les Services applicatifs, ainsi qu'aux services de support et d'hébergement. Les prestations de réversibilité seront mises en œuvre dans les conditions de l'article « Réversibilité ». Toute résiliation à l'initiative du Client non justifiée par la faute prouvée du Prestataire, intervenant avant la fin du Contrat entraînera le règlement de la totalité du prix du Contrat et le non-remboursement des sommes facturées et réglées dans le cadre du présent Contrat.

ARTICLE 15 – RÉVERSIBILITÉ – RESTITUTION DES DONNÉES

Le Client devra donc avoir demandé au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tôt trente (30) jours avant le terme du présent Contrat et au plus tard avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant le terme du Contrat, la restitution d'une copie de la dernière sauvegarde de ses Données. La restitution des Données est effectuée par le Prestataire sous un format standard du marché choisi par le Prestataire, et lisible dans un environnement équivalent. Dans ces conditions, les Données seront mises à disposition du Client par mise à disposition d'un lien de téléchargement. La restitution est effective à la livraison de ces Données. Le Prestataire ne peut garantir que cette restitution de Données répondra aux objectifs du Client et/ou lui permettra d'intégrer ces Données dans le système d'un tiers. Cette prestation est réalisée gratuitement au titre de la première demande du Client. Toute demande supplémentaire de restitution de Données sera facturée au Client au tarif en vigueur après acceptation par ce dernier de la proposition commerciale correspondante. Le Prestataire, en sa qualité d'hébergeur, reste propriétaire des moyens informatiques utilisés dans le cadre des Services applicatifs et de la Solution. Le Client s'oblige en son nom et au nom du Prestataire qu'il a désigné pour le représenter dans ce cadre, à collaborer activement avec le Prestataire afin de faciliter la récupération des Données. Le Prestataire fera en sorte que le Client puisse poursuivre l'exploitation des Données, directement ou avec l'assistance d'un autre Prestataire. À la demande du Client, le Prestataire pourra effectuer des prestations d'assistance technique complémentaires au Client et/ou au tiers désigné par lui, dans le cadre de la réversibilité. Ces prestations d'assistance seront facturées au tarif du Prestataire en vigueur au moment de la commande. Dans tous les cas, à partir du quarantième (40ème) jour à compter du jour du terme du Contrat, le processus d'effacement des Données du Client sera enclenché aux fins de les rendre inutilisables. Cet effacement s'effectuera sur les données de production ainsi que sur les données sauvegardées et ce, en fonction des durées de rétention des sauvegardes.

ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE ET NATURE DU RÉSEAU INTERNET

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'exécution de ses obligations contractuelles si elle est empêchée de les exécuter en raison d'un événement de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil et par la jurisprudence, ainsi que des conséquences dommageables d'un tel événement. Un événement de force majeure est un événement échappant au contrôle de la partie débitrice, imprévisible lors de la conclusion du Contrat, et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêchant ainsi l'exécution de ses obligations. Il est expressément convenu entre les Parties que les événements suivants constituent des cas de force majeure : Conflits sociaux internes ou externes, interventions des autorités civiles ou militaires, Guerres ou hostilités déclarées ou non, Actes terroristes, émeutes, Catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, Épidémies, pandémies, conditions sanitaires, Dysfonctionnements et interruptions des opérateurs télécom et des réseaux de télécommunications ou des réseaux informatiques, y compris cyberattaques, Défaillance d'un fournisseur ou sous-traitant empêchant ou limitant la mise en œuvre ou la fourniture de la Solution ou des Prestations, dès lors que ces événements ne peuvent être attribués aux moyens techniques mis en œuvre par le Prestataire. En cas de survenance d'un événement de force majeure, la Partie concernée par cet événement notifiera par écrit l'autre Partie dans les meilleurs délais, en indiquant la nature de l'événement et l'impact attendu sur l'exécution de ses obligations. Cette Partie pourra suspendre partiellement ou totalement l'exécution de ses obligations sans qu'aucune indemnisation ne soit due. Si l'empêchement est temporaire, l'exécution des obligations sera suspendue jusqu'à ce que la Partie invoquant la force majeure ne soit plus empêchée. La Partie concernée devra informer l'autre Partie de l'évolution de la situation et fera de son mieux pour limiter la durée de la suspension. Si la suspension des obligations se prolonge au-delà de trois (3) mois, chaque Partie aura la possibilité de résilier le Contrat sans indemnité, en notifiant sa décision à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.



ARTICLE 17 – RESPECT DE LA LÉGISLATION

Le Client s'engage aussi à respecter la législation et, de manière générale, toutes mentions rendues obligatoires par la législation, que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et un Utilisateur ou bénéficiaire final, notamment par l'intermédiaire de la Solution et ne saurait être tenu responsable des litiges qui en découlent et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef sauf si ceux-ci sont directement liés à la fourniture ou au fonctionnement de la Solution telle que définis dans le Contrat.

ARTICLE 18 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En tant que de besoin, il est indiqué que le Prestataire est seul propriétaire de la Solution, des Serveurs, fichiers et documents ainsi que de tous les droits de reproduction et représentation et autres qui y sont afférents, dans la limite des droits éventuellement détenus par des tiers. En conséquence, le Client ne pourra pas utiliser les dénominations de la Solution et de manière générale tout signe distinctif identifiant le Prestataire, dans ses documents, publications ou tout autre support et moyen de communication sans autorisation préalable et écrite du Prestataire. Cette autorisation sera de droit lorsque le Client utilisera lesdits signes distinctifs dans le seul but d'indiquer aux internautes qu'il utilise la Solution. Dans le cadre de cette autorisation, le Client s'engage à respecter de façon stricte et fidèle le graphisme et la présentation desdits signes distinctifs tels que décrits dans la charte graphique en vigueur et communiquée par le Prestataire. Le Client n'est pas autorisé à accorder en sous licence ni à accorder à des tiers le droit d'utiliser un quelconque signe distinctif du Prestataire. À l'expiration du Contrat, le Client s'engage à détruire tous les documents ou éléments reproduisant ou représentant un quelconque signe distinctif du Prestataire. Le Prestataire se réserve le droit de résilier le Contrat de plein droit sans préavis, par lettre recommandée adressée au Client, en cas d'observation de l'une quelconque des dispositions du présent article sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels. Le Client autorise, à titre gracieux, le Prestataire à faire état, sur tout support, de son nom et de son logo, en tant qu'Utilisateur de la Solution.

ARTICLE 19 – CONFIDENTIALITÉ – NON-SOLlicitATION

Le Prestataire s'oblige à conserver toute confidentialité sur les informations auxquelles il aurait accédé dans le cadre de la réalisation des Prestations objet du présent Contrat pour le compte du Client. Le Client s'engage à conserver confidentiels les informations, outils et documents émanant du Prestataire, quelle que soit leur nature, économique, technique, juridique, auxquels il aurait pu avoir accès ou usage au cours de l'exécution du Contrat. Le Client s'oblige à faire respecter ces dispositions par tout préposé. Cette clause de confidentialité continuera de lier les Parties pendant une période de 24 mois à compter du terme défini du Contrat. Le Prestataire s'engage à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel, dès lors que la réalisation du présent Contrat implique la réception, la récupération, l'intégration, le transfert ou tout autre traitement sur les Données du Client par le Prestataire : (i) ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés à l'exception de celles nécessaires pour les besoins de l'exécution des Prestations, (ii) ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles nécessaires pour les besoins de l'exécution de sa prestation, (iii) ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales, à moins que ces dernières aient été préalablement autorisées par le Client (iv) prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du Contrat, (v) prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent Contrat, (vi) supprimer à la fin du présent Contrat toutes les Données transmises par le Client selon les modalités prévues à l'article « Réversibilité » le cas échéant ainsi que tous fichiers manuels ou informatiques stockant les Données du Client.

ARTICLE 20 – RENONCIATION

Le Client renonce irrévocablement à toute demande, réclamation, droit ou action à l'encontre du Prestataire ayant trait à l'exécution du présent Contrat et qui serait formulée plus de 12 (douze) mois à compter de la date du fait générateur et de ce fait, renonce irrévocablement à introduire toute action devant toute juridiction sur cette base à l'encontre du Prestataire.

ARTICLE 21 – DISPOSITIONS DIVERSES

Le présent Contrat annule et remplace à sa date d'effet tous les contrats de services antérieurs qui auraient pu être conclus entre le Client et le Prestataire pour les Prestations relatives à la Solution. Toute modification des présentes Conditions Générales devra faire l'objet de Conditions Particulières dûment acceptées et signées par les deux Parties. Le Client reconnaît et accepte que l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs vaut acceptation des présentes Conditions Générales et des termes du Contrat, même en l'absence de signature formelle. En conséquence, s'il n'accepte pas ces termes, il doit renoncer à l'utilisation de la Solution et des Services applicatifs, étant entendu qu'en cas de non-signature, il sera néanmoins tenu de respecter l'intégralité des obligations qui lui incombent, notamment le règlement des sommes dues dans les délais, sans pouvoir opposer au Prestataire l'absence de signature du Contrat. Le Client reconnaît et accepte que toute personne agissant en son nom et pour son compte dans le cadre de la signature du présent Contrat ou de l'exécution de ses obligations est réputée avoir reçu le mandat nécessaire pour l'engager contractuellement envers le Prestataire. Le présent Contrat ne peut faire l'objet par le Client d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, sauf accord préalable et écrit du Prestataire ou, dans le cadre des dispositions d'ordre public autorisant le transfert du Contrat, sans le consentement préalable du Prestataire. Dans les cas où le transfert serait autorisé par des dispositions d'ordre public, celui-ci ne pourra intervenir qu'à conditions économiques et techniques équivalentes, et dans la mesure où il n'entraîne aucune modification de l'étendue des Prestations. Dans le cas où le transfert automatique du Contrat entraînerait une modification des Prestations liées au transfert (notamment migration, formation, augmentation du volume d'appels, etc.), le Prestataire se réserve le droit : (i) soit de signer un avenant avec le cessionnaire reprenant les nouvelles modalités contractuelles ; (ii) soit, si cela paraît plus approprié aux Parties, de résilier le présent Contrat et de conclure un nouveau contrat avec le cessionnaire. Dans tous les cas, le Client s'engage à informer le Prestataire par tout moyen écrit du projet de cession ou de transfert au moins soixante (60) jours avant sa date d'effet. Un avenant au présent Contrat sera établi afin d'acter le changement de cocontractant et, le cas échéant, l'ajustement des Prestations et conditions tarifaires. De même, le Client s'interdit sans l'accord préalable et exprès du Prestataire d'utiliser les Prestations pour le compte d'un tiers. Le Prestataire se réserve la faculté de céder, transférer ou apporter à un tiers, sous quelque forme que ce soit, les droits et obligations nés du présent Contrat. Le Client autorise le Prestataire à adresser des communications aux Utilisateurs inscrits, sur la Solution, son utilisation et la réglementation qui lui est applicable, ainsi que des communications promotionnelles ou invitations à des événements envoyées par le Prestataire et ses filiales. Dans ce cadre, le Prestataire s'engage à ne pas utiliser ces informations à d'autres fins, ni à les transmettre à d'autres tiers et à prendre en compte la désinscription à ses communications lorsque l'Utilisateur en fait la demande. Les informations communiquées dans ce cadre sont strictement personnelles au Client et ce dernier s'interdit de les transmettre à un tiers. Le Client s'engage à ne pas dénigrer publiquement, notamment au travers de ses réseaux sociaux ou dans la presse, le Prestataire ni à porter atteinte à son image de marque ou à celle du Groupe Berger-Levrault, y compris en cas de litige opposant les Parties. Le fait pour une Partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent Contrat, ne pourra être interprété comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation. Si l'une quelconque des stipulations des présentes est tenue pour nulle ou sans objet, elle sera réputée non écrite et n'entraînera pas la nullité des autres stipulations. Toute réclamation doit être formulée par écrit et transmise au Prestataire : 64, rue Jean Rostand, 31670 Labège.

ANNEXE CONTRAT SAAS WeSeed.rgf / WeSeed.rh

ENGAGEMENTS DE SERVICE

1. Prérequis Techniques (accessible à tout moment sur l'Espace Clients)

Le fonctionnement de la Solution implique que le Client et les Utilisateurs respectent les Prérequis Techniques :

Pour la Télétransmission Actes et Hélos et le Parapheur BLE5 pour l'usage signature électronique, un certificat électronique valide et non révoquant d'il RGS ** par agent signataire et/ou télétransmetteur que le Client aura désigné pour le représenter, est nécessaire. Les certificats électroniques exclus du présent Contrat peuvent être commandés de manière distincte auprès du Prestataire ou d'une autorité de certification agréée. Pour permettre la continuité du bénéfice de la signature électronique, ces certificats doivent demeurer valables pendant toute la durée du présent Contrat. L'acquisition de ces certificats et leur renouvellement sont exclus du présent Contrat et sont sous la responsabilité et à la charge du Client.

Par ailleurs, pour l'utilisation des Services Applicatifs Actes et PES-V2, le Client doit avoir conclu avec les services de la Trésorerie et/ou de la préfecture, les conventions requises pour lui permettre l'utilisation de procédures dématérialisées. Les informations relatives à ces conventions doivent être remises au Prestataire afin que ce dernier puisse réaliser les paramétrages nécessaires pour la mise en œuvre des Services applicatifs correspondants.

Le Client reconnaît que le Prestataire est susceptible de faire évaluer ces Prérequis Techniques, notamment du fait de l'évolution de la Solution. Dans une telle hypothèse, le Prestataire informera le Client de toute mise à jour de ces Prérequis Techniques, dans la mesure du possible, trente (30) jours avant la mise en œuvre de la mise à jour concernée. Le Client dispose en permanence sur son Espace Clients de la liste des Prérequis. Le Client est responsable de la protection de ses ordinateurs contre les virus et autres malwares au moyen d'un ou plusieurs antivirus.

2. Disponibilité de la Solution**2.1. Plage de service garanti**

Le Prestataire s'efforcera de garantir un Niveau de Disponibilité de la Solution (à taux de Disponibilité » ou « SLA ») supérieur ou égal à 99,5% sur la plage de service suivante : de 7h30 à 18h30 (CET) du lundi au vendredi, (à « plage de service garanti »).

L'appréciation du Niveau de Disponibilité ne tient pas compte des temps d'indisponibilités dus : (i) au non-respect par le Client d'une clause du Contrat ; (ii) à l'incompatibilité de l'équipement ou des logiciels du Client avec la Solution et/ou les Prérequis ; (iii) à la performance des systèmes du Client ; (iv) à un cas de force majeure comme défini aux Conditions générales ; (v) une attaque informatique (DDoS, ransomware, etc.) ; (vi) une panne ou interruption de services de tiers (opérateurs télécom, fournisseurs cloud) ; (vii) une erreur ou mauvaise configuration réalisée par le Client ou (viii) à une surcharge excessive due à une utilisation anormale du service.

2.2. Mesure de la disponibilité

Le Prestataire assurera régulièrement le monitoring du Niveau de Disponibilité. Toutes les mesures du Niveau de Disponibilité seront calculées sur une base annuelle glissante pendant la durée du Contrat. Un rapport de disponibilité permettant de vérifier la performance et la disponibilité de la Solution sur les 12 derniers mois est mis à disposition gratuitement par le Prestataire sur demande écrite du Client dans la limite d'une fois par période annuelle.

3. Maintenance de la Solution

Les interventions de maintenance sont réalisées en dehors de la plage de service garanti, sauf en cas d'urgence ou dans le cadre des dispositions ci-dessous.

Le Client Utilisateur des Services applicatifs PES et/ou ACTES, est informé que, sur décision de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) ou de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) la Solution pourra être rendue inaccessible dans les conditions suivantes :

- Concernant la norme PES, en cas d'interruption programmée du service et notamment pendant les périodes de maintenance ou de régulation de flux organisées par la DGFP le Prestataire est tenu d'adapter sa capacité de stockage afin de pouvoir stocker les flux transmis par le Client qui n'auront pu être retransmis sur la plate-forme de la DGFP du fait de l'interruption de service, pendant 2 jours ouvrés. Il est précisé que de telles interruptions n'impactent pas l'accessibilité aux fonctionnalités de la Solution.
- Concernant la norme ACTES, le Prestataire informe le Client que pour des besoins de maintenance du système, la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL) est susceptible d'interrompre le fonctionnement de la Solution pendant quelques heures ouvrées dans la limite d'une demi-journée par mois. La DGCL s'est engagé, dans le cadre de la convention conclue avec le Prestataire, à prévenir le Prestataire de l'interruption de service 3 jours ouvrés avant la date prévue. Le Prestataire s'engage à en aviser le Client dans un délai de 8 heures ouvrées suivant la réception de cette information. Le Prestataire s'engage à adapter sa capacité de stockage afin de pouvoir stocker des actes transmis par le Client qui n'auront pu être retransmis sur la plateforme de la DGCL du fait de cette interruption de service, pendant 2 jours ouvrés. Le Client est informé qu'en cas de force majeure, la DGCL se réserve le droit de demander à ce que les transmissions soient réalisées sous forme papier jusqu'à la résolution des dysfonctionnements existants. Le Prestataire s'efforcera de réaliser les périodes de maintenance programmées indiquées ci-dessus sur des horaires non ouvrés (CET). Sous réserve de respecter le préavis défini ci-dessus, les périodes d'indisponibilité correspondantes n'impacteront pas le taux de disponibilité défini au §2.1.

4. Support Client et maintenance**4.1. Principe**

L'accès au Support Client est ouvert dès la Date d'ouverture du Service et jusqu'à son expiration.

4.2. Espace Clients

Le Client pourra accéder à l'Espace Clients, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

L'inscription à l'Espace Clients du Client et de tous les Utilisateurs de la Solution et/ou des Services applicatifs est obligatoire, notamment l'enregistrement d'un Utilisateur désigné Administrateur et du Délégué à la Protection des Données (DPO). L'Utilisateur désigné par le Client s'oblige à respecter les contraintes de sécurité mises en œuvre par le Prestataire et les Conditions Générales d'utilisation de l'Espace Clients. Chaque Utilisateur doit utiliser son propre identifiant lors de chaque connexion à l'Espace Clients.

Pour permettre l'accès à la Solution et/ou aux Services applicatifs via l'interface BLSecurity, le Client s'engage à fournir au Prestataire l'ensemble des informations nécessaires, notamment celles relatives au Référent administratif et aux Utilisateurs (telles que coordonnées, fonctions, solutions ou services utilisés), et à assurer leur mise à jour régulière pendant toute la durée du Contrat. La création initiale du compte du Référent administratif est assurée par le Prestataire. Toute modification ultérieure liée à ce compte (création d'un compte supplémentaire, modification des coordonnées, etc.) est à la charge du Client. La création, la modification et la suppression des comptes des Utilisateurs relèvent de la responsabilité exclusive du Client, et plus particulièrement de celle du Référent administratif désigné.

Le Client doit veiller à la non-divulgaration des comptes et des mots de passe associés à des personnes non autorisées. Le Client s'engage à s'assurer qu'aucune personne autre que celles désignées par lui, en tant qu'Utilisateurs autorisés par le Prestataire, n'ait accès à l'Espace Clients. Le Client est entièrement responsable de l'usage et de la conservation des identifiants et codes confidentiels, de la création, de la mise à jour et de la suppression des accès des Utilisateurs autorisés ainsi que des conséquences d'une divulgation volontaire ou non faite à un tiers. En cas de vol ou de détournement de ces derniers il appartient au Client de les désactiver de l'Espace Clients.

4.3. Modalités de traitement des demandes d'assistance via l'Espace Clients**4.3.1 Saisie d'une demande d'assistance**

Dans l'Espace Clients, le Client a la possibilité de

- déposer une Demande d'assistance par écrit via l'onglet « Nous contacter ».
- suivre le traitement de ses Demandes ;
- consulter les informations techniques, fonctionnelles et réglementaires mises à sa disposition par le Prestataire.



Les Demandes d'assistance sont enregistrées dans les outils du Prestataire afin d'en assurer la traçabilité et traitées à l'accuse réception de la Demande sous la forme électronique. En cas d'appel à la plateforme d'Assistance du Prestataire, le coût des appels téléphoniques est à la charge du Client.

Les réponses sont apportées par le Prestataire soit dans le cadre d'un appel téléphonique du Client soit sous forme électronique.

4.3.2 Gravité de la Demande d'assistance

De manière à faciliter la prise en charge de sa demande, le Client s'engage à :

- décrire avec précision sa Demande et la situation qu'il rencontre (contexte de survenance, messages d'erreur, etc.) en la documentant le cas échéant par tous moyens à sa disposition et ce afin de permettre au Prestataire de reproduire et de qualifier l'Anomalie rencontrée par le Client.
- préciser le niveau de gravité estimé par le Client selon le référentiel ci-après.

Niveau 1 – Bloquant : une anomalie bloquante désigne toute anomalie, en environnement de production, rendant impossible l'exploitation de la Solution ou pouvant entraîner une altération des données traitées par la Solution. Ce statut est déterminé à l'issue d'une procédure contradictoire entre le Client et la Relation Clients dans le cadre d'un échange téléphonique.

Niveau 2 – Critique : une anomalie critique désigne toute anomalie, en environnement de production rendant difficile le traitement ou l'utilisation d'une fonctionnalité de la Solution ou générant des résultats difficilement exploitables.

Niveau 3 – Normal : désigne toutes les autres demandes n'ayant pas d'impact significatif sur le traitement ou l'utilisation de fonctionnalités de la Solution. Le niveau de gravité Normal est appliqué par défaut en l'absence de précision du Client pour tout incident sur la Solution ET pour toute demande d'information sur l'usage d'une fonctionnalité. Dans ce cadre il est rappelé que l'Utilisateur a accès à une base de connaissances et à un Parcours Utilisateur, cf. paragraphe 4.4. ci-dessous.

La gravité donnée par le Client pourra être modifiée par la Relation Clients si le problème rencontré ne présente pas les caractéristiques définies ci-dessus. Le Client est informé de toute modification du niveau de gravité en commentaire de sa Demande d'assistance.

N'entrent pas dans les prestations d'assistance du présent Contrat, les interventions :

- liées au paramétrage de la Solution;
- correspondant à une formation;
- dues à des facteurs en dehors du contrôle raisonnable du Prestataire (par exemple une panne de réseau ou une attaque par déni de Service) ;
- résultant de l'accès non-autorisé à la Solution par l'intermédiaire des mots de passe ou équipements du Client, ou résultant d'un non-respect par le Client des politiques de sécurité appropriées ;
- liées à l'utilisation, par le Client, de matériel, accessoires, fourniture et / ou solution ou progiciel qui ne sont pas fournis par le Prestataire ;
- faisant suite à l'intervention d'un personnel autre que celui du Prestataire, sans l'accord préalable et écrit de celui-ci ;
- résultant de l'utilisation de la Solution par le Client d'une manière anormale ou non-conforme aux présentes et/ou aux instructions du Prestataire.

4.3.3 Délai moyen de prise en charge des demandes d'assistance

Le délai de prise en charge d'une demande d'assistance correspond au délai d'intervention du Prestataire sur la demande du Client. La prise en charge consiste à prendre acte de la demande et à opérer un premier niveau d'analyse de la demande afin d'identifier l'action nécessaire au traitement de la Demande. Le délai moyen tel que défini au §4.3.6 de prise en charge est de 4 heures ouvrées et court à compter de l'enregistrement de la demande d'assistance. A l'issue du délai de prise en charge de la Demande, le Prestataire procédera à la qualification et à la reproduction de l'Anomalie.

4.3.4 Délai moyen de traitement des demandes d'assistance

Le délai de traitement d'une demande d'assistance correspond au délai de fourniture d'une réponse circonstanciée à la demande (accompagnement et conseil, correction, mise à disposition d'une solution de contournement, autres...). Le délai de traitement court à compter de la prise en charge de la demande d'assistance. Le délai de traitement est fonction du niveau de gravité assigné par le Prestataire et/ou le Client à la demande concernée selon le référentiel ci-dessous :

Niveau 1 – Bloquant : le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour traiter la demande d'assistance dans un délai moyen annuel de deux jours ouvrés, à compter de la réception de la demande par le Prestataire.

Niveau 2 – Critique : Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour traiter la demande d'assistance dans un délai moyen annuel de deux jours ouvrés, à compter de la prise en charge de la demande par Le Prestataire

Niveau 3 – Normal : Le Prestataire fera ses meilleurs efforts pour fournir au client une date de mise à disposition d'une Mise à jour de la Solution dans les 5 jours ouvrés, à compter de la prise en charge de la demande par Le Prestataire. A titre indicatif, le délai de livraison d'une version corrective pour un incident de niveau Normal est de 4 à 8 semaines.

Le délai moyen annuel est défini au § 4.3.6.

Le Service ne pourra être assuré par le Prestataire que dans la mesure où les Utilisateurs ont été préalablement formés à l'utilisation de la Solution ainsi qu'à leurs Mises à Jour et où le Client dispose des dispositifs techniques permettant la prise en main à distance dans les conditions précisées à l'article « Assistance » des Conditions Générales. S'il s'avérait que ce n'est pas le cas, le service d'assistance et les engagements du Prestataire en termes de délai seront suspendus de plein droit, avec effet immédiat, par le Prestataire, sans que le Client puisse réclamer aucune indemnité ni aucun remboursement des sommes déjà versées au titre du Présent Contrat.

4.3.5 Définition des heures ouvrées

Les Demandes d'assistance sont prises en charge et traitées par le Prestataire pendant les heures ouvrées (CET) du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00, et le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, jours fériés exclus.

4.3.6 Mesure des délais d'assistance

Le délai moyen annuel correspond à la moyenne des délais de prise en charge et de traitement exprimés en heures ouvrées sur une base annuelle glissante sur la durée du Contrat. Le Prestataire met en œuvre tous les moyens nécessaires pour que le délai moyen annuel fixé soit respecté sur 90% des demandes d'assistance déposées sur une base annuelle glissante. Cette mesure des délais d'assistance est mise à disposition gratuitement par le Prestataire sur demande écrite du Client dans la limite d'une fois par période annuelle.

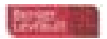
4.4. Ressources mises à disposition du Client

Le Prestataire met à disposition du Client, via l'Espace Clients, les Ressources suivantes :

- une base de connaissances permettant aux Utilisateurs de trouver la réponse aux questions en toute autonomie grâce à une aide en ligne, des FAQ, des tutoriels vidéo, replays) et un moteur de recherche ;
- des webinaires enregistrés sur des thèmes ou fonctionnalités choisies par le Prestataire (évolutions de la Solution, actualités fonctionnelles...);
- une base documentaire pour informer et l'accompagner dans la réalisation des formalités obligatoires qu'il a à réaliser auprès de la préfecture et/ou du trésor public pour la mise en œuvre de modules d'échanges et/ou de transmission, strictement liés à l'utilisation de la Solution. Cette prestation est limitée aux formalités de mise en œuvre du TIP, Protocole Actes et de la dématérialisation du circuit comptable (PES, P J Paye, P J Facture, Signature électronique). Elle exclut tout paramétrage à distance des applications correspondantes.

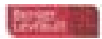
5. Sauvegarde des données et reprise d'activité

5.1. Sauvegarde des Données du Client :



CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT SAAS BL ANNEXE PACK Complet WeSedit.gf

	PACK SOUSCRIT
	COMPLET
Chaîne budgétaire et comptable digitalisée	
Gestion des achats de la commande à la réception automatisée des factures via chorus	Inclus
Gestion des exécutions & prévisions en cohérence avec vos politiques publiques & axe d'analyse multiples	Inclus
Gestion des marchés	Inclus
Requêteur intégré	Inclus
Gestion des immobilisations	Inclus
Externalisation du visa des achats via parapheur (via Parapheur électronique BLES - visa des pièces justificatives ou connecteur opéré sur la plateforme BLES avec un parapheur compatible)	Inclus
Interopérabilité au sein de l'écosystème BL	
Interface Magnus dette	Inclus
Facturation Magnus Facturation BL.enfance Facturation BL.résident	Inclus
Interface Atal (Intégration de commande)	Inclus
Interopérabilité avec les tiers institutionnels	
Dématérialisation des échanges avec la DGFIP (Héllos - PES V2) au travers des services BLES ou d'un connecteur opéré sur la plateforme BLES	Inclus
Télétransmission des actes budgétaires à la préfecture (@ctes) au travers des services BLES ou d'un connecteur opéré sur la plateforme BLES	Inclus
Pilotage centralisé des flux	Inclus
Interopérabilité externe	
Intégration structure Filen des solutions tierces (paie, dette, ...) prérequis : alimentation de la structure attendue par l'éditeur de la solution tierce	Inclus
Publication de Webservices génériques (Tiers, Commande, marché, exécution)	Inclus
Publication de Webservices génériques subvention	Inclus
Automatisation de l'exécution financière des marchés	
Module de suivi financier des marchés	Inclus
Gestion pluriannuelle collaborative	
Gestion pluriannuelle par opération (PPI) et en APCP	Inclus
Gestion des subventions	
Gestion administrative et financière des subventions versées et reçues	Inclus



SERVICES APPLICATIFS

Chaîne budgétaire et comptable digitalisée	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
Optimisation et efficacité de la chaîne budgétaire et comptable digitalisée	
Gestion des achats de la commande à la réception automatisée des factures via chorus	<p>Gestion des commandes et des factures. Validation de l'opportunité de l'achat au travers d'un Workflow intégré permettant de faciliter une gestion déconcentrée des achats (saisie de la demande par les services émetteurs/gestionnaire de l'achat). Suivi de l'avancement de la commande et de la facture dans le processus comptable.</p> <p>Intégration automatique des factures via API chorus pro facture : Connecteur pour authentification du Client sur le Portail Chorus Pro, le téléchargement des factures, mise à jour du statut (validation, rejet, mandatement), et l'intégration en comptabilité.</p>
Gestion des marchés	<p>Gestion de base des marchés</p> <p>Gestion des différentes typologies de marché</p>
Requêteur intégré	Fonctionnalité de personnalisation des situations budgétaires et grand livre
Gestion des exécutions et prévisions en cohérence avec les politiques publiques de la Collectivité et axe d'analyse multiples	<p>Structuration du cadre budgétaire : des composants réglementaires aux éléments extra comptable (segmentation structurelle, stratégique, sectorielle (multiples axes d'analyse)).</p> <p>Exécution comptable et budgétaire en crédit de paiement. Gestion de la comptabilité d'engagements, liquidation et ordonnancement des écritures comptables (réel et ordre). Génération des flux PES (dépenses, recettes, budget).</p> <p>Opération de clôture comptable. Restitution au travers d'états standards.</p>
Gestion des immobilisations	<p>Gestion des biens et amortissements</p> <p>Génération des écritures (dotation aux amortissements, cessions, ..., au travers de modèle d'écritures). Génération des flux INDIGO inventaire à destination du trésorier. Editions personnalisables multiples.</p>
Externalisation du visa des achats via parapheur	<p>Visa des commandes et ou factures au travers du parapheur BLES ou d'un parapheur compatible opéré au travers d'un connecteur BLES (Cf. tableau annexe connecteurs de dématérialisation). Ce visa s'intègre à une étape du processus de validation des achats intégré à WeSedit.gf. Il permet à une étape donnée de solliciter des élus sans avoir accès à l'application métier.</p>

Interopérabilité au sein de l'écosystème BL	DESRIPTIF FONCTIONNEL
Les systèmes d'information BL sont interopérables pour fluidifier les échanges au sein de la Collectivité	
Interface Magnus dette, e.facturation, BL.enfance, BL.résident, Alai	Bénéficiez de l'interopérabilité avec nos solutions Berger-Levrault conformément à votre équipement logiciel en vue d'intégrer les mandats et titres au sein de WeSedit.gf

Interopérabilité avec les tiers institutionnels	DESRIPTIF FONCTIONNEL
Interopérabilité et pilotage centralisé des flux de la Collectivité avec les tiers institutionnels	
Dématérialisation des échanges avec la DGFIP	Transmission des éléments à signer pour les flux PES dans le parapheur Berger-Levrault inclus puis télétransmission à Hellos au travers du Tiers de Télétransmission Berger-Levrault inclus. Le certificat de signature nécessaire à la signature et à la télétransmission n'est pas inclus dans le pack. Il peut être souscrit auprès de Berger-Levrault ou d'un fournisseur de certificats RGS**/eidas. Dans certains cas de figure, il est possible de connecter la Solution à un parapheur non opéré par Berger-Levrault et/ou à un Tiers de Télétransmission non opéré par Berger-Levrault, Cf. tableau annexe connecteurs de dématérialisation
Dématérialisation des actes budgétaires	La Solution prépare les actes budgétaires, qui peuvent ensuite être déposés dans le Tiers de Télétransmission @ctes de Berger-Levrault inclus. Le certificat de signature nécessaire à la télétransmission n'est pas inclus dans le pack. Il peut être souscrit auprès de Berger-Levrault ou d'un fournisseur de certificats RGS**/eidas. Dans certains cas de figure, il est possible de connecter la Solution à un Tiers de Télétransmission non opéré par Berger-Levrault, Cf. tableau annexe connecteurs de dématérialisation
Pilotage centralisé des flux : BL.pilot démat	Outil de gestion permettant la création et le suivi de dossiers Actes, PES ou autres afin de les soumettre à un visa ou à la signature et/ou à la télétransmission selon le protocole ou connecteur correspondant (protocole ou connecteur pouvant faire l'objet d'un abonnement en sus). Gestion de dossiers Actes ou PES V2 (création, modification, suppression, nature du flux, État, etc.). Insertion de pièces jointes. Soumission du document à visa et/ou signature. Suivi de l'historique du dossier. Télétransmission du dossier selon le protocole ou connecteur correspondant. Dépôt sur le répertoire des fichiers retours (acquittements) de la trésorerie ou préfecture. Les étapes de création de dossier et d'insertion de pièces jointes peuvent être réalisées avec l'aide de la passerelle BL.pilot démat, scrutateur de répertoire non intrusif qui identifie et envoie sur BLES des documents déposés par un SI ou un utilisateur. La passerelle BL.pilot démat permet aussi de déposer dans un répertoire de retour les flux traités.



2026

Interopérabilité externe	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
WeSedit.gf est ouvert sur l'écosystème élargi de la Collectivité au travers d'un ensemble d'interfaces et de webservices	
Intégration structure Filien des solutions tierces (pale, dette, ...) Prérequis : alimentation de la structure attendue par l'éditeur de la solution tierce	Import de mandats et titres depuis une solution tierce du marché via intégration d'une structure de fichier attendu par WeSedit.gf (FIUEN). L'alimentation du Filien conformément à la structure attendue est à la charge de l'éditeur de la solution Tierce.
Webservices génériques (Tiers. Commande, marché, exécution)	Publication de webservices permettant une interopérabilité automatisée de base à base. L'exploitation des webservices est à la charge de l'éditeur de la solution tierce.
Webservices génériques subvention	Publication de webservices autour du domaine métier des subventions versées et reçues. Ces webservices permettent l'interopérabilité avec un portail de gestion des aides (import de subventions), l'exploitation des webservices est à la charge du prestataire du portail.

Automatisation de l'exécution financière des marchés	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
WeSedit.gf automatise la gestion de l'exécution financière des marchés	
Suivi financier des marchés	Automatisation et sécurisation des calculs complexes dans le respect des règles du marché et simplification de la collaboration entre les différents services. Consultation de l'état d'avancement du marché, calcul automatique (avances, révisions, acomptes), génération automatique d'écritures depuis les acomptes, personnalisation des modèles d'édition.

Gestion pluriannuelle collaborative	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
Gestion pluriannuelle de la Collectivité en collaboration avec les parties prenantes	
Gestion pluriannuelle par opération (PPI) et en APCP	Gestion par opération pour faciliter la collaboration des directions opérationnelles en mode projet) et adossement d'un plan pluriannuel d'investissement. Gestion budgétaire et comptable en APCP (affectation, engagement d'autorisation de programme et suivi pluriannuel).

Gestion des subventions	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
Digitalisation du processus d'aide	
Gestion administrative et financière des subventions versées et reçues	Gestion intégrée de vos subventions versées et reçues de l'instruction administrative à son exécution financière : contrôle de la complétude des dossiers, modèles de documents, gestion de données complémentaires pour optimiser l'exploitation de vos subventions. Génération des écritures comptables sans besoin d'interface.



ANNEXE CONNECTEURS DE DÉMATÉRIALISATION WeSedit.gf

Connecteurs de dématérialisation inclus	DESCRIPTIF FONCTIONNEL
<p>Dans les cas où le Client a souscrit auprès d'un opérateur de dématérialisation un contrat pour la télétransmission de ses flux actes et/ou PES et/ou la signature de ses flux PES et/ou le visa de ses pièces justificatives au travers d'un parapheur compatible, les connecteurs suivants opérés au travers de la plateforme BLES sont inclus dans le contrat WeSedit.gf pour assurer l'interopérabilité entre la Solution WeSedit.gf et la plateforme de dématérialisation du Client. Ces connecteurs sont alors mis en œuvre à la place des services de dématérialisation correspondants aux mêmes usages (télétransmissions Actes, Hélios, signature des flux PES, visa des pièces justificatives) décrits ci-dessus. Les connecteurs parapheurs ne peuvent être déployés que sur des parapheurs hébergés par le client (On Premise) ou hébergés par un opérateur agréé dont la liste exhaustive est indiquée ci-dessous.</p>	
Adhérents Megalis	BL.connect Tdt Megalis Actes BL.connect Tdt Megalis Hélios BL.connect parapheur Megalis – PES BL.connect parapheur Megalis – Visa GF
Adhérents OPSN agréés**: e.bourgogne, Gironde Numérique, Somme Numérique, e.collectivités, CDG 59	BL.connect – adhérent Opérateur agréé - Tdt S2low Libriciel Actes BL.connect – adhérent Opérateur agréé - Tdt S2Low Libriciel Hélios BL.connect – adhérent Opérateur agréé - parapheur Libriciel – PES BL.connect – adhérent Opérateur agréé – parapheur Libriciel – Visa GF
STELA - PAULL	BL.connect - Tdt STELA Actes via BPM BL.connect – Tdt STELA Hélios via BPM BL.connect - parapheur SESILE via BPM – PES BL.connect – parapheur SESILE via BPM – Visa GF
Libriciel	BL.connect Tdt S2low Libriciel Actes BL.connect Tdt S2low Libriciel Hélios BL.connect parapheur Libriciel – PES BL.connect parapheur Libriciel – Visa GF
Docaposte	BL.connect – Tdt Docaposte FAST – Hélios BL.connect – Tdt Docaposte FAST – Actes BL.connect – Docaposte FAST parapheur – PES BL.connect – Docaposte FAST parapheur – Visa GF
SRCI	BL.connect Tdt XBUS SRCI Hélios BL.connect parapheur XBUS SRCI – API REST – PES BL.connect parapheur XBUS SRCI – API REST – Visa GF
Omnikles	BL.connect – Tdt OMNIKLES Actes BL.connect – Tdt OMNIKLES Hélios – nécessite un connecteur par établissement – SIRET
SPL-Xdemat (Seules les collectivités des départements de l'Aisne, des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse peuvent demander leur adhésion à la société SPL-Xdemat)	BL.connect – Tdt SPLX Demat – Hélios

**Opérateurs publics de services numériques ayant signé une convention avec Berger-Levrault pour la mise en œuvre de connecteurs avec leur plateforme de dématérialisation

**ANNEXE 1a POLITIQUE DE PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les dispositions de la présente Annexe, qui complètent les Conditions Générales du Contrat de services souscrit, s'appliquent au(x) traitement(s) de Données à caractère personnel [DCP] réalisé(s) dans le cadre du présent Contrat.

1. Généralités

Au sens de la réglementation française et européenne en vigueur relative au traitement et à la protection des DCP et notamment le règlement européen 2016/679 [la « Réglementation »], et dans le cadre du présent Contrat :

- le Client agit en qualité de responsable du traitement de DCP [article 24 du règlement européen 2016/679] ;
- Le Prestataire agit en qualité de sous-traitant uniquement pour le compte et sur les instructions documentées et licites du Client [article 28 du règlement européen 2016/679].

Le Client, en tant que responsable de traitement, garantit au Prestataire qu'il a procédé à l'ensemble des obligations qui lui incombent concernant les traitements qu'il met en œuvre et qu'il sous-traite en application des présentes et de la Réglementation, notamment : (i) qu'il a mis en œuvre un registre des traitements et le cas échéant procédé à toute déclaration appropriée requise par la CNIL ; (ii) que les DCP ont été collectées loyalement et de manière adéquate par rapport à la finalité du traitement ; (iii) qu'il a informé les personnes physiques concernées de l'usage qui est fait de leurs DCP.

Le Client est seul responsable des DCP qu'il collecte et qui, le cas échéant, sont hébergées par le Prestataire. Le Client est seul responsable de la qualité, de la licéité et de la pertinence des DCP et contenus qu'il transmet dans le cadre et aux fins d'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs. À ce titre, le Client assume seul les responsabilités qui lui incombent en matière de recueil du consentement, pour l'ensemble des prestations assurées par le Prestataire, en termes d'information au sens de la Réglementation et d'éventuel partage des DCP avec des tiers dûment habilités. À ce titre, le Client garantit le Prestataire contre tout recours, plainte ou réclamation émanant d'une personne physique dont les DCP seraient traitées via la Solution et/ou les Services applicatifs. Il garantit en outre être titulaire des droits de propriété lui permettant d'utiliser les DCP et contenus. En conséquence, le Prestataire est déchargé de toute responsabilité en cas de non-conformité des DCP et/ou des contenus aux lois et règlements, à l'ordre public ou encore aux besoins du Client. Plus généralement, le Client est seul responsable des contenus diffusés et/ou téléchargés via la Solution et/ou les Services applicatifs. Le Client reconnaît que le Prestataire est étranger à tout litige pouvant survenir entre le Client et l'Utilisateur et/ou la personne concernée par les DCP, notamment par l'intermédiaire de la Solution et s'engage à indemniser le Prestataire de toute condamnation de ce chef.

Le Prestataire, en sa qualité de sous-traitant au sens de la Réglementation, met en place les mesures techniques et organisationnelles adoptées pour garantir que les traitements, réalisés pour le compte du Client, respectent les exigences de la Réglementation susvisée en matière de sécurité [article 32 du règlement européen 2016/679].

Il est expressément convenu dans ce cadre que le Prestataire : (i) ne pourra traiter les DCP que sur instruction documentée du Client. Si le Sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des DCP ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des DCP, il en informe immédiatement le Responsable de traitement ; (ii) devra veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les DCP s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée et reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des DCP ; (iii) devra prendre les mesures de sécurité requises en application de la Réglementation ; (iv) devra respecter les conditions de recrutement d'un autre sous-traitant ; (v) devra tenir compte de la nature du traitement, aider le Client, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquiescer de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées se saisissent en vue d'exercer leurs droits dans les conditions des articles 15 à 22 du règlement européen 2016/679) ; (vi) aider le Client à garantir le respect des obligations de sécurité (articles 32 à 36 du règlement européen 2016/679) ; (vii) selon le choix du Client, et à moins que le droit applicable n'exige la conservation de ces DCP, supprimer toutes les DCP ou les renvoyer au Client au terme de la prestation et détruire les copies existantes sauf disposition légale contraire ou, le cas échéant, dans le cadre d'un processus de restitution des données prévu dans les conditions du Contrat conclu ; (viii) mettre à la disposition du Client les informations permettant de démontrer le respect de ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

Les Parties reconnaissent que la réalisation des missions prévues au présent Contrat ainsi que, l'utilisation de la Solution et ses Services applicatifs constituent les instructions documentées du Client. Toute instruction supplémentaire du Client devra être faite par écrit, préciser la finalité concernée et l'opération à effectuer. La mise en œuvre de toute instruction supplémentaire sera conditionnée à l'acceptation par le Client d'une Proposition commerciale émise par le Prestataire si celle-ci excède les obligations du Prestataire au titre du présent Contrat en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la Réglementation. Le Prestataire se réserve le droit de ne pas mettre en œuvre une instruction du Client si elle lui paraît non conforme à la Réglementation.

Le Prestataire pourra être amené à transférer les DCP pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat dans les conditions précisées à l'article « sous-traitance ultérieure » de la présente Annexe.

2. Description du traitement

La nature des opérations réalisées sur les DCP, la ou les finalité(s) du traitement, les DCP traitées, les catégories de personnes concernées et la durée du traitement de la Solution sont décrits dans un document dédié accessible à tout moment par le Client sur son Espace Clients. Cette description correspond au fonctionnement standard de la Solution. Il est de la responsabilité du Client, en qualité de responsable de traitement, de vérifier si cette description correspond aux finalités et traitements qu'il met en œuvre.

Le Sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du Responsable de traitement les DCP nécessaires pour fournir les services d'assistance, de maintenance et, le cas échéant, d'hébergement des DCP traitées par le Client dans le cadre de l'utilisation de la Solution et/ou des Services applicatifs.

3. Droits des personnes concernées

Les personnes concernées disposent, conformément à la Réglementation, d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'opposition aux informations qui les concernent.

Pour exercer ces droits, la personne concernée doit en faire la demande au Client, en justifiant de son identité, au Prestataire, Berger-Levrault, Monsieur le délégué à la protection des données, 64 rue Jean Rostand, 31670 Labège ou à dpd@berger-levrault.com.



Le Prestataire s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des liens non autorisés, gratuit, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc).

4 Traitement des Données par le Prestataire en tant que Responsable de Traitement.

Le Prestataire peut être amené à collecter des Données (nom, prénom, organisme, fonction, adresse, email, N° de téléphone). Le Client est informé que ces Données font l'objet d'un traitement de données par le Prestataire et seront utilisées uniquement dans le cadre de la fourniture du service, dans le but de l'informer de l'actualité de certains événements et à des fins de prospection commerciale par le Prestataire. Les Données de la base de prospection active sont conservées trois (3) ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact. Les Données nécessaires au respect d'une obligation légale sont conservées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire à cette obligation. Les Données collectées sont réservées à l'usage des personnes habilitées chez le Prestataire qui seules pourront accéder aux Données du Client à des fins strictement internes. Elles ne sont pas transmises à des tiers sauf si le Prestataire y est contraint par réquisition judiciaire ou pour l'exécution de ses obligations, la réalisation des services pour le compte du Client, la réalisation d'actions commerciales par un sous-traitant habilité pour le compte du Prestataire.

5 Sécurité des DCP

Le Prestataire s'oblige à prendre toutes les précautions d'usage pour assurer la protection matérielle des DCP qui transitent sur ses serveurs et la sécurité informatique de ces dernières contre tout accès par des tiers étrangers non autorisés. Le Prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment les caractéristiques de ses infrastructures techniques. Ces modifications devront toutefois permettre d'offrir des performances au moins équivalentes à celles fournies au moment de la signature du présent Contrat.

Sous réserve des dispositions contractuelles applicables, notamment celles relatives aux obligations, responsabilités et à la confidentialité, le Prestataire s'engage à déployer ses meilleurs efforts en vue de la préservation de l'intégrité et la confidentialité des DCP. Il s'engage à mettre en place les mesures techniques et organisationnelles de nature à empêcher tout accès ou utilisation frauduleuse des DCP. Le Prestataire n'est pas tenu de protéger des DCP lorsque celles-ci sont stockées ou transférées par le Client en dehors de la stricte exécution du présent Contrat. De son côté le Client s'engage à appliquer les règles définies par le Prestataire et accessibles depuis l'Espace Clients pour assurer la sécurité de tout transfert de DCP réalisé par le Client.

Les DCP sont strictement couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du Code pénal), il en va de même pour toutes les DCP dont le Prestataire prend connaissance à l'occasion de l'exécution du présent Contrat. Conformément à la Réglementation, le Prestataire s'engage à ce que les DCP soient traitées de façon à garantir une sécurité appropriée des DCP y compris la protection contre le traitement non autorisé ou illicite et contre la perte, la destruction ou les dégâts d'origine accidentelle, à l'aide de mesures techniques ou organisationnelles appropriées (intégrité et confidentialité). Les DCP pourront être traitées par le personnel habilité du Prestataire et de ses sociétés affiliées au sens des articles L233-1 et L233-2 du code de commerce. Si ces sociétés affiliées effectuent des traitements en dehors de l'Union européenne, ceux-ci se feront, conformément à la Réglementation (articles 44 à 50 du règlement européen 2016/679), soit sur la base d'une décision d'adéquation de la Commission européenne soit sur la base des « clauses contractuelles types » de la Commission européenne. Le Prestataire veille à ce que le personnel autorisé à traiter des DCP s'engage à en respecter la confidentialité.

Si le Prestataire intervient en qualité de sous-traitant au sens de l'article 28 du règlement européen 2016/679, les engagements du Prestataire, à ce titre, sont limités aux moyens qu'il est à même de mettre en œuvre pour assurer la confidentialité et la sécurité des DCP. Cette obligation ne sera que de moyens. Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses DCP réalisé dans le cadre du Contrat. En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées.

Le Prestataire n'assume aucune responsabilité quant aux DCP qui sont diffusées par l'intermédiaire de la Solution, le Prestataire n'exerçant aucun contrôle a priori et/ou a posteriori sur les DCP.

6 Coopération avec le Client

Compte tenu de l'objet du Contrat, le Prestataire ne saurait être tenu de veiller à la mise en conformité effective du Client au regard de la Réglementation concernant les traitements mis en œuvre par le Client.

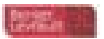
Le Prestataire s'engage à communiquer au Client dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée par toute personne physique concernée par le traitement de ses DCP réalisé dans le cadre du Contrat.

En qualité de responsable du traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux personnes physiques concernées et le Prestataire s'engage à ne pas répondre à de telles demandes. Cependant, compte tenu de la nature du traitement de DCP, le Prestataire s'engage, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées et dans toute la mesure du possible, à aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite à de telles sollicitations. Sur demande écrite du Client, le Prestataire fournit au Client, aux frais de ce dernier si cette demande excède les obligations contractuelles du Prestataire en qualité de sous-traitant ou celles imposées par la Réglementation, toute information utile en sa possession afin de l'aider à satisfaire aux exigences de la Réglementation Applicable qui incombent au Client en qualité de responsable du traitement concernant les analyses d'impact relatives à la protection des DCP menées par et sous la seule responsabilité du Client ainsi que les consultations préalables auprès de la CNIL qui pourraient en découler. Réquisitions judiciaires : sur réquisition judiciaire le Prestataire peut être contraint de communiquer à une autorité judiciaire ou administrative compétente des DCP. Dans cette hypothèse, le Prestataire en informe préalablement le Client à moins que la réquisition judiciaire ne l'interdise formellement.

Conformément à la Réglementation, le Prestataire a désigné un délégué à la protection des DCP qui peut être sollicité à l'adresse : dpo@baxter-linvaux.com.

7 Notification des violations de DCP

Le Prestataire notifie au Client par courriel, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, et au maximum sous 72 heures, toute violation de la sécurité des DCP entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de DCP transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles DCP (article 33 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire fournit au Client dans les meilleurs délais à compter de la notification de la violation de la sécurité des DCP la description de la nature de la violation et dans la mesure du possible les informations suivantes : (i) les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ; (ii) les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de DCP concernés ; (iii) la description des conséquences probables de la violation de DCP ; (iv) la description des mesures prises ou que le Prestataire propose de prendre pour remédier à la violation de DCP, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives. S'il n'est pas possible pour le Prestataire de fournir simultanément toutes les informations, celles-



ci seront communiquées dans les meilleurs délais et, si nécessaire, feront l'objet de plusieurs informations à l'autorité et aux personnes concernées, si le cas le nécessite, est réalisée par le Client. Le Prestataire assistera, sur demande, le Client. Le Client se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le Prestataire. En cas de non-respect des dispositions précitées, le Client pourra prononcer la résiliation du Contrat après mise en demeure du Prestataire, conformément aux dispositions contractuelles relatives à la durée et à la cessation du contrat. ».

8 Sous-traitance ultérieure

Le Client autorise le Prestataire à faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour mener les activités de traitement de DCP pour le compte du Client strictement nécessaires à l'exécution du Contrat (article 28 du règlement européen 2016/679). Le Prestataire sélectionnera uniquement des sous-traitants ultérieurs s'engageant à respecter les exigences du RGPD, notamment en matière de sécurité et de confidentialité et présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la Réglementation. Le Prestataire s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants ultérieurs un niveau d'obligation au moins aussi équivalent en matière de protection des DCP à celui fixé dans le présent Contrat et par la Réglementation.

Le Prestataire demeure responsable devant le Client de l'exécution par ledit sous-traitant ultérieur de ses obligations. Le Prestataire s'engage à faire appel uniquement à un sous-traitant ultérieur : (i) établi dans un pays de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen, ou (ii) établi dans un pays disposant d'un niveau de protection suffisant par décision de la Commission Européenne au regard de la Réglementation, ou (iii) disposant des garanties appropriées en application de l'article 46 du règlement européen 2016/679.

La liste des sous-traitants ultérieurs est fournie sur l'Espace Clients. Le Prestataire s'engage à informer le Client de tout ajout ou remplacement de sous-traitants ultérieurs dans les plus brefs délais. Le Client pourra formuler ses objections par écrit dans un délai de quinze (15) jours à compter de la publication de l'information sur l'Espace Clients. En l'absence d'objection dans ce délai, le sous-traitant ultérieur sera réputé accepté. En cas d'objection motivée du Client, le Prestataire s'engage à étudier les raisons invoquées. Si l'objection est fondée, le Prestataire pourra :

- Proposer un autre sous-traitant conforme, ou,
- Mettre en place des mesures ou garanties supplémentaires pour répondre à l'objection
- Si aucune solution alternative n'est trouvée, le Client pourra demander la résiliation du Contrat pour ce motif, sous réserve des conditions de résiliation prévues au Contrat.

9 Conformité et audit

Le Prestataire met à la disposition du Client sur l'Espace Clients tout document nécessaire permettant de démontrer le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat (article 28 du règlement européen 2016/679). Le Client pourra réclamer auprès du Prestataire des explications complémentaires si les documents fournis ne lui permettent pas de vérifier le respect des obligations du Prestataire en qualité de sous-traitant au titre du Contrat. Le Client formule alors une demande écrite auprès du Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans laquelle il justifie et documente sa demande d'explication complémentaire. Le Prestataire s'engage à apporter une réponse au Client dans les meilleurs délais. Si malgré la réponse du Prestataire, le Client remet en cause la véracité ou la complétude des informations transmises, le Client pourra procéder à un audit sur site sous réserve du respect des conditions suivantes : (i) le Client formule une demande écrite d'audit sur site auprès du Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, en justifiant et en documentant sa demande ; (ii) Le Prestataire s'engage à apporter une réponse au Client dans les soixante (60) jours à compter de la réception de la demande en précisant le périmètre et les conditions de réalisation de l'audit sur site. Le Client reconnaît et accepte que l'auditeur mandaté dans ce cadre ne pourra être un concurrent direct ou indirect du Prestataire, et devra préalablement à son intervention, adhérer à tous les termes de l'engagement de confidentialité qui sera remis par le Prestataire. Le Client s'engage à remettre au Prestataire ledit engagement de confidentialité dûment signé avant tout début d'intervention de l'auditeur désigné en interne ou en externe par le Client.

Dans le cadre de l'audit, le Prestataire donnera accès à ses locaux, et d'une manière générale aux documents et aux personnes nécessaires afin que les auditeurs puissent conduire l'audit dans des conditions satisfaisantes. Les vérifications effectuées au titre du présent audit ne devront pas avoir pour conséquence de perturber l'exploitation de la Solution et/ou le déroulement des prestations, objet du présent Contrat. La durée de l'audit ne devra pas dépasser deux (2) jours ouvrés qui seront facturés par le Prestataire au Client selon le tarif des prestations en vigueur au moment du déroulement de l'audit.

Le rapport d'audit sera mis à la disposition du Prestataire par l'auditeur avant sa finalisation, de telle sorte que le Prestataire puisse formuler toutes ses observations, le rapport final devant tenir compte et répondre à ces observations. Le rapport d'audit final devra obligatoirement être adressé par le Client au Prestataire dès que possible. Les Parties s'engagent à se réunir pour examiner ensemble le rapport final établi. Au cas où le rapport d'audit final révélerait des manquements aux engagements pris au titre du présent Contrat, le Prestataire devra proposer un plan d'actions correctives dans un délai de trente (30) jours ouvrés maximum à compter de la réunion entre les Parties.

Sauf changement de circonstance et événement légitimant la mise en œuvre d'un audit dans un délai plus court, tel qu'une demande d'une autorité de contrôle, les audits ne pourront être réalisés par le Client, qu'une fois pendant la durée du Contrat, puis une fois tous les trois (3) ans.

10 Responsabilité

Le Prestataire est responsable vis-à-vis du Client dans les cas suivants : (i) Toute violation par le Prestataire de ses obligations en vertu du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ou de toute législation applicable en matière de protection des DCP ; (ii) Toute faute intentionnelle du Prestataire, en relation avec le traitement des DCP du Client par le Prestataire. Le Prestataire demeure entièrement responsable envers le Client pour tout manquement de ses sous-traitants ultérieurs aux obligations stipulées dans le présent Contrat et le RGPD.

Le Prestataire ne sera pas responsable de tous dommages découlant de (i) l'utilisation des DCP par le Client en dehors du cadre des instructions documentées du Prestataire ; (ii) toute violation par le Client du RGPD ou de toute autre législation applicable en matière de protection des DCP ; (iii) d'une utilisation des DCP par le Prestataire conformément aux instructions du Client, (iv) en cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du Code civil et de la jurisprudence française, le Prestataire s'engageant néanmoins dans un tel cas à en informer le Client dans les meilleurs délais et à prendre toutes les mesures raisonnablement nécessaires pour en minimiser les conséquences.

En tout état de cause, la responsabilité du Prestataire au titre du présent article sera plafonnée, tous dommages et causes confondus, à hauteur du montant total effectivement payé par le Client pour les prestations concernées au cours des 12 mois précédant le fait générateur. Ce plafond de responsabilité spécifique lié aux DCP ne se cumule pas avec le plafond de responsabilité contractuelle prévue aux Conditions générales.